

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(117<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMpte Rendu Intégral**

*Luratech*

**2<sup>e</sup> séance du mercredi 11 décembre 1991**

***www.luratech.com***



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Mandats locaux. - Indemnité des membres du Parlement.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'un projet de loi organique (p. 7615).

Discussion générale commune (*suite*) :

MM. Jean-Jacques Hiest,  
Pascal Clément,  
Philippe Marchand, ministre de l'intérieur,  
Dominique Perben,  
Yves Durand,  
Eric Doligé,  
Claude Miqueu,  
Georges Durand,  
René Dosière,  
M<sup>me</sup> Denise Cacheux.

Clôture de la discussion générale commune.

MM. le ministre, Pascal Clément, Pierre Mazeaud.

Motion de renvoi en commission de M. Pons : MM. Eric Raoult, René Dosière. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 7637).

3. **Dépôt de projets de loi** (p. 7638).

4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 7638).

5. **Dépôt de rapports** (p. 7639).

6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 7639).

7. **Dépôt d'un avis** (p. 7639).

8. **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 7639).

9. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 7640).

10. **Ordre du jour** (p. 7640).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## MANDATS LOCAUX INDEMNITÉ DES MEMBRES DU PARLEMENT

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'un projet de loi organique

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (n<sup>os</sup> 2270, 2415) ;

Du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (n<sup>os</sup> 2271, 2416).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le « statut de l'élu local » - mais je ne devrais pas employer l'expression car ce n'est pas de cela que nous débattons, on nous l'a expliqué cet après-midi - réclamé imprudemment par certains, avec conviction par d'autres, est certes attendu par les élus, mais aussi par les médias, pour des raisons sans doute un peu différentes.

Les médias en effet vont pouvoir gloser, une fois de plus, sur ce que gagnent les élus. Voilà qui est très intéressant et qui passionne vivement les Français !... Manifestement, c'est le seul titre que retiendront les commentateurs, qui interpréteront sans doute les réticences de certains, dont je suis, à l'égard du texte présenté. Néanmoins, je veux procéder à une analyse du texte des deux projets de loi dans leur ensemble.

J'ai participé aux travaux de la dernière commission présidée par Marcel Debarge et, sans démagogie, je voudrais vous exposer les raisons pour lesquelles je pense que le texte du Gouvernement est largement peu satisfaisant.

Les défauts du texte proposé, qui n'ont pas échappé au rapporteur et au président de la commission des lois, ont donné lieu à des échanges de lettres avec vous, monsieur le ministre. Curieuse méthode d'amendement qui ne saurait nous satisfaire ! On nous a annoncé que d'autres amendements pourraient encore être déposés sur les deux projets de loi. Il eût mieux valu que l'on nous présentât d'emblée l'ensemble des dispositions. Je dirai quel est, selon moi, le pourquoi de ces changements dans la présentation du texte.

Les dispositions concernant la disponibilité des élus, leur formation, devraient permettre, notamment, une plus grande participation des citoyens à la fonction municipale, même si leur mise en œuvre demeure aléatoire et risque d'avoir des effets négatifs sur leur carrière professionnelle. Car il ne suffit pas d'afficher des droits pour assurer leur exercice réel.

De surcroît, l'ensemble des dispositions proposées me paraît méconnaître radicalement la réalité de la vie municipale, surtout dans les petites communes, où l'exercice du mandat s'ajoute à la vie professionnelle sans l'aliéner en rien ou la remplacer. Dans toutes nos communes, monsieur le ministre, la vie municipale - les réunions du conseil municipal, les commissions, entre autres - commence à partir de dix-huit heures et se poursuit le soir. C'est cela, la vie des petites communes, et votre texte me semble ne pas l'avoir

compris. Les collectivités les plus grosses peuvent, il est vrai, justifier la présence d'élus dans la journée. La plupart des élus locaux, c'est vrai aussi, demandent une formation, souhaitent peut-être quelques disponibilités d'heures. Mais c'est en général après leur travail qu'ils se livrent à la vie publique, comme beaucoup d'autres à la vie associative.

Permettez-moi une comparaison qui, pour moi, n'est pas dérisoire. Nous avons discuté, la semaine dernière, du statut des sapeurs-pompiers volontaires : chez beaucoup d'élus municipaux, c'est le même comportement, la même disponibilité. Et je crois que ce texte n'est pas forcément fait pour eux.

C'est pourquoi, à plus forte raison dans le contexte économique actuel de notre pays, les dispositions proposées ne me paraissent pas forcément de première urgence. Il ne faut pas multiplier à merci des lois qui donnent des disponibilités aux uns et aux autres, comme on l'a fait s'agissant d'autres sujets, car ce n'est pas de cette façon qu'on enrichira la vie municipale.

Vous avez dit - à moins que ce ne soit M. le secrétaire d'Etat - qu'il fallait éviter la fonctionnarisation des élus. J'en conviens parfaitement. Mais en fait, que vous le vouliez ou non, c'est justement à cela qu'incitent certaines des dispositions proposées. Ce n'est pas ainsi qu'on revivifiera la démocratie locale.

On a dit aussi qu'il y avait beaucoup de retraités parmi les maires ruraux. C'est vrai ; mais on oublie de rappeler que la retraite à soixante ans a rendu disponibles des gens plus jeunes. Il aurait fallu en tenir compte dans les statistiques pour être parfaitement objectif.

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Oui, de nombreux maires ruraux sont des retraités, car ce sont des gens qui estiment disposer encore de suffisamment de temps et de vigueur pour se consacrer à une fonction locale, comme d'autres à la vie associative. Il en a résulté non un appauvrissement, mais au contraire un enrichissement pour la vie municipale : la retraite à soixante ans, en rendant des gens disponibles plus tôt dans la vie, a ainsi permis à certains d'exercer des mandats locaux en toute indépendance.

J'évoquerai maintenant le problème de la retraite, qui est très délicat. La retraite est revendiquée par les élus et le texte apporte des améliorations par rapport au système actuel. Néanmoins apparaît une difficulté financière. D'abord pour tous ceux qui exercent des mandats municipaux depuis très longtemps - trente, voire trente-cinq ans. Comment pourront-ils bénéficier d'une retraite ? Pour ceux qui commencent à cotiser, cela paraît facile.

Le rapporteur a cité quel montant représenterait le versement d'une retraite pour tous les élus municipaux en exercice. Je crois qu'il n'y a pas de solution immédiate à ce réel problème. Cela étant, les propositions du Gouvernement me paraissent en retrait par rapport aux légitimes demandes des élus locaux, notamment de tous ces maires ruraux qui, bénévolement, ont souvent consacré beaucoup de leur temps à la vie municipale.

Dans l'examen du texte, monsieur le ministre, quelque chose m'a gêné : l'application de l'article 40 de la Constitution, qui interdit aux parlementaires de proposer des mesures augmentant les charges publiques. Nous devons, un jour, avoir une réflexion sérieuse sur l'application faite à l'Assemblée nationale de l'article 40. Quand il s'agit du budget de l'Etat, d'accord : mais lorsque nous proposons d'augmenter de 10 p. 100 les indemnités des vice-présidents de conseil général, on nous oppose l'article 40, car nous augmentons, paraît-il, les charges publiques. Il y aurait là beaucoup à dire. En définitive, il n'y a plus qu'à se déclarer d'accord ou non avec le texte tel qu'il est ! A moins de solliciter gentiment le

Gouvernement afin qu'il présente les amendements que la commission elle-même aurait voulu proposer. Telle est à peu près la situation.

Sur un texte concernant les collectivités locales, il est particulièrement regrettable, je crois, que cette application pour le moins « délicate » de l'article 40 ne permette pas aux parlementaires, alors qu'ils n'augmentent pas les charges publiques, d'ouvrir des possibilités aux collectivités locales.

Par ailleurs, j'aurais souhaité avant l'examen des projets - on l'a souvent fait, notamment pour le texte relatif à l'administration territoriale de la République - que notre commission procède aux auditions nécessaires, notamment en recevant toutes les grandes associations d'élus. Nous avons fait lors de l'examen du texte sur l'administration territoriale de la République, de ce point de vue, un travail excellent.

**M. Eric Raoult.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hyest.** La commission spéciale a entendu tout le monde. S'agissant d'un projet qui touche vraiment les élus locaux, il aurait été utile de recueillir leurs avis, c'est-à-dire auditionner l'association des maires de France, l'association des présidents de conseils généraux, l'association des maires des grandes villes, l'association des maires ruraux.

Monsieur le rapporteur, vous avez sans doute auditionné les représentants de toutes ces associations : mais c'est la commission des lois elle-même qui aurait dû recueillir leur avis.

C'est pourquoi je regrette, monsieur le ministre, la précipitation avec laquelle nous examinons vos projets. Je ne reproche pas au Gouvernement de les avoir déposés, c'est son droit. Mais la brièveté de l'examen par la commission des lois... (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je rends hommage à la commission spéciale sur l'administration territoriale de la République, que vous présidiez, monsieur Dosière : elle avait fait un travail excellent, de longue haleine.

**M. René Dosière.** Merci !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Merci également !

**M. Jean-Jacques Hyest.** C'est vrai, monsieur le président Gouzes, vous partagez cet honneur avec le président Dosière.

**M. Pierre Mazeaud.** Oh, ça !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Tous deux ont été présidents de la commission spéciale !

**M. Pierre Mazeaud.** Certes, mais je pensais à l'honneur. (*Sourires.*)

**M. René Dosière.** Enfin, monsieur Mazeaud !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le ministre, j'en viens à un point qui me paraît important étant donné ce que l'on en dit.

En effet, nous nous préparons à vivre une nouvelle nuit du 4 Août : abolition des privilèges des élus ? (*Sourires.*) C'est à peu près ainsi, mes chers collègues, que sont présentées les choses.

En ce qui concerne les indemnités, je suis d'accord, et mon groupe également, pour une meilleure transparence, pour qu'on limite le cumul des indemnités.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Vous avez voté en ce sens en commission.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Pourquoi ne pas avoir une réflexion sur la fiscalisation des indemnités en effet ? A cet égard, le projet était insuffisant ; mais, paraît-il, des éclairages vont être donnés, il y aurait des éléments nouveaux...

**M. Eric Raoult.** Des lettres !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Oui, des lettres !

Je considère que, pour la plupart des élus, les indemnités ne sont pas un revenu : elles représentent simplement le montant des frais qu'ils engagent.

Pouvez-vous nous dire à quoi correspondent les 700 ou 800 francs et, demain, les 1 000 francs qu'on va donner à un maire rural ?

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Il n'y a pas que des maires ruraux !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Cela correspond aux frais d'essence, lorsqu'il va à la préfecture ; au pot qu'il paie aux cantonniers de la D.D.E., quand ils ont fini leur chantier...

**M. Francis Delattre.** Eh oui !

**M. Jean-Jacques Hyest.** A la médaille, à la coupe qu'il remet au club sportif le samedi ou le dimanche.

Voilà à quoi servent ces indemnités ! Imaginer les fiscaliser me paraît particulièrement regrettable.

A ce sujet, semble-t-il, de nouvelles propositions vont être faites. Pourquoi n'étaient-elles pas dans le projet ? Car nous ne sommes pas tenus informés ! Nous avons été informés par ailleurs.

**M. André Santini.** Même pas !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Il eût été préférable que nous soyons informés.

**M. Francis Delattre.** Où est la transparence ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Quant aux indemnités des élus départementaux et régionaux, je reconnais qu'il y a de grandes disparités.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Oui, ça dérape un peu !

**M. Jean-Jacques Hyest.** C'est vrai. Reste que le texte présenté n'est pas très clair.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** On va l'améliorer !

**M. Jean-Jacques Hyest.** D'abord, il ne précise pas ce qui correspond à des « frais d'emploi », comme on a dit, à une indemnisation ou à un revenu.

Permettez-moi aussi de dire que la barre a été fixée un peu bas. Dans notre pays, est-il absolument hors de question d'envisager qu'un président de conseil général gagne un peu plus que son chauffeur ?

**M. Eric Raoult.** Oui !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Il semble, hélas, que ce soit le cas !

**M. Pascal Clément.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Un président de conseil général, un président de conseil régional, qui exercent des responsabilités considérables, qui peuvent être traduits devant les chambres régionales des comptes, qui ont les responsabilités politiques d'un exécutif, devraient, à mon avis, pouvoir percevoir des indemnités comparables à celles des parlementaires !

**M. Pascal Clément et M. André Santini.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** S'il en va autrement, la fonction sera ridiculisée. Or regardez les modalités fixées dans le texte !

Bien sûr, il aurait fallu alors - c'est la seule manière de lutter contre le cumul des mandats - limiter les indemnités perçues par chacun à une fois et demie l'indemnité parlementaire. J'en conviens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Vous auriez dû, monsieur le ministre, tout simplement inscrire cette règle dans le projet de loi organique en ajoutant qu'au-dessous d'un certain seuil il n'y aurait pas fiscalisation dans le projet de loi sur les mandats locaux. Le problème aurait été réglé. En même temps, il aurait fallu augmenter légèrement les indemnités des élus municipaux, en particulier celles des maires ruraux - on le leur doit bien.

Reste une question sur laquelle, monsieur le ministre, vous vous êtes pratiquement engagé, je veux parler de la méthode qui consiste à augmenter les indemnités et ensuite à récupérer en accroissant les ressources du budget de l'Etat, puisqu'il s'agit de revenus. Cela a choqué énormément d'élus.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Beaucoup d'élus de communes rurales me disent, et n'ont pas manqué de vous dire : eh bien, après tout, nous avons une situation, une retraite convenables ! Nous avons 700 francs, nous allons en avoir 1 000,

mais on va nous en prendre 500. Et tout cela, pour le budget de l'Etat ! Bref, le changement va coûter plus cher aux collectivités locales, et rapporter au budget de l'Etat. C'est particulièrement choquant, il est vrai !

On nous dit que tout cela va changer. Toujours est-il que je regrette les conditions dans lesquelles ont été élaborées ces dispositions.

**M. Eric Raoult.** C'est la faute à Dosière tout ça !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions au début de ce débat. M. le président de la commission n'était pas encore là,...

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Mais je vous écoute !

**M. Jean-Jacques Hyest.** ... lorsque j'ai dit que l'article 40 de la Constitution nous avait empêché, lui aussi, de travailler facilement.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Exact ! C'est la Constitution qui a été faite par M. Mazeaud !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous sommes, un peu dans ce domaine, entre les mains du Gouvernement, représenté ici par M. le ministre de l'intérieur, lequel, au demeurant, a été un excellent parlementaire.

On a dit cet après-midi que c'était un honneur, et non un privilège que d'être élu. En France, beaucoup d'élus, c'est vrai, sacrifient leur vie professionnelle et leur vie privée.

**M. René Dosière.** Ils ont tort !

**M. Claude Miquieu.** En effet !

**M. Jean-Jacques Hyest.** C'est pourtant le cas. De mauvais procès ont été faits en ce qui concerne leurs indemnités. Être un élu, il faut avoir le courage de dire qu'il mérite une juste indemnisation.

Bien entendu, il ne s'agit pas de se diriger vers la fonctionnarisation. Mais la démocratie n'y gagnera pas si beaucoup se détournent de cette fonction électorale faute de pouvoir faire vivre décentement leur famille et d'avoir la liberté d'esprit nécessaire pour exercer un mandat avec ses pleines responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. René Dosière.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** J'ai presque envie de vous applaudir !

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'avais une certaine modestie, je n'aurais pas pris la parole car mon ami Jean-Jacques Hyest a dit exactement ce que je voulais dire.

**M. Yves Durand.** On aurait gagné du temps !

**M. Pascal Clément.** Mais je n'ai pu résister au penchant naturel de tout parlementaire de vous entretenir autrement des mêmes choses ! *(Sourires.)*

**M. René Dosière.** Ah, les avocats !

**M. Pascal Clément.** La première question que je me suis posée est celle-ci : pourquoi ce texte neuf ans après les lois de décentralisation ? C'est que le mode d'exercice des mandats locaux a sérieusement évolué depuis, et que l'on peut donc concevoir le temps qu'il a fallu pour mettre en œuvre ce projet. Serait-il quasiment au point ? Las, l'exemple cité par Jean-Jacques Hyest au sujet de la première mouture qui prévoyait un enrichissement de l'Etat sur le dos des collectivités prouve à l'évidence que ce n'est pas le cas !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Nous l'avons amélioré ! Le Parlement est là pour ça !

**M. Pascal Clément.** C'est tout de même le Gouvernement qui prend une responsabilité en déposant un texte ! Et le texte qui a été déposé est choquant.

D'autre part, je me suis demandé si, en l'absence des « affaires » - *Urba Gracco*, l'amnistie des parlementaires... -, votre gouvernement, monsieur le ministre, aurait été aussi pressé pour se donner tout à coup, le visage de la moralité. A se demander s'il ne s'agit pas que de cela !

Il n'est pas trop tard, direz-vous. Bien sûr, sauf si c'est de l'hypocrisie. Et malheureusement, ce texte est fondamentalement hypocrite ! Je le déplore pour ceux qui en sont responsables. Quand se pose un problème dans une société, ce n'est pas au corps des troupes qu'il faut s'en prendre, mais d'abord à ceux qui commandent. Mais comme vous n'avez plus les idées à la bonne place, vous n'avez pas su défendre la représentation que l'on doit avoir de ce qu'est un élu.

Mon intervention sera essentiellement orientée sur ce point, le seul vraiment important, fondamental en définitive.

Auparavant, je voudrais revenir sur ce qu'a déjà indiqué Jean-Jacques Hyest, sur les conditions du travail de la commission.

D'abord, je félicite M. Mathus, notre rapporteur, qui a eu le mérite de découvrir avant nous, les commissaires, combien ce texte était mal ficelé, mal écrit. J'ai posé tout haut la question en commission. Je vais la poser de nouveau ici : qui donc a écrit ce texte ? S'il est derrière vous, monsieur le ministre, j'avoue ne pas devoir lui adresser mes félicitations. Quoi qu'il en soit, le rapporteur s'est rapproché de votre administration et a fini par améliorer un texte avec des amendements qui ne sont pas passés par la commission, mais dont on nous a assuré qu'ils seraient proposés par vous. C'est dire que ce soir encore nous vivons avec les yeux de la foi !

**M. le ministre de l'intérieur.** Puis-je vous interrompre ?

**M. Pascal Clément.** C'est pour moi une joie, vous le savez bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je remercie M. Clément de me permettre de l'interrompre, non pas pour engager une polémique, mais pour rappeler un principe auquel nous sommes tous deux très attachés. M. Clément n'a pas connu, pour l'instant, le bonheur - la responsabilité, les difficultés - d'être membre du Gouvernement. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. Eric Raoult.** Le compte à rebours est déjà commencé !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pourtant, j'en suis sûr, si un jour c'était le cas, il ne tolérerait pas qu'un parlementaire, moi, par exemple, vienne mettre en cause à la tribune ceux qui sont assis derrière le ministre.

**M. Pascal Clément.** Vous avez raison, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si ce texte est mal écrit...

**M. Pascal Clément.** C'est votre faute !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... j'en prends toute la responsabilité.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Clément.

**M. Pascal Clément.** C'est bien, monsieur le ministre, vous ne me décevez pas ! *(Sourires.)*

Il n'empêche que ce texte est mal écrit. Néanmoins, M. Mathus a réussi, après des tractations avec votre ministre, ou peut-être avec vous-même, ou bien avec le secrétaire d'Etat, à rendre ce texte moins bancal - presque droit, dirai-je.

Tenez, je vais être franc avec vous. Je suis venu en commission avec l'envie de dire que je n'étais pas d'accord. J'en suis sorti en me disant que, après tout, ce texte était acceptable ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mais voyez comment marche le Parlement - mon ami André Santini l'a dit avec le talent que nous lui connaissons tous : il a fallu qu'enfle et gronde dans les couloirs la rumeur que le Gouvernement pourrait préparer un coup de théâtre, et que ses arrière-pensées seraient, si je puis dire, à l'avant-scène ! Ce moment, nous allons probablement le vivre cette nuit, si ce n'est demain, au plus tard.

Alors, monsieur le ministre, très sincèrement, vous qui fûtes président, ou presque, de notre commission, tolérez-vous que nous soyons traités comme nous le sommes, peut-être malgré vous, sans doute malgré vous ?

**M. André Santini.** Très juste !

**M. Pascal Clément.** Nous avons déposé avec mon ami André Santini, des amendements. Ils avaient été acceptés. Tout était parfait. Et puis, ce bruit : deux amendements, deux chausse-trapes politiciennes. Un premier amendement tendant à la fiscalisation de la partie encore non fiscalisée de l'indemnité parlementaire ; un deuxième amendement sur l'obligation de déclarer le patrimoine de l'élu. Autrement dit, vous venez de polluer brutalement votre texte par une affaire politicienne. Reproche fondamental,...

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Pascal Clément.** ... mais je passe.

J'en viens à une autre partie du texte, assez proche du zéro, à vrai dire : le régime des autorisations d'absence et la formation. Pour ce qui est des absences, mes chers collègues, j'espère que cet élu n'aura pas trop de responsabilités, compte tenu du quota prévu !

La formation ? De mémoire, une journée par an. Le mandat municipal, c'est six ans. Six jours de formation ? Pourvu que nous ayons affaire à un élément doué !...

**M. René Dozière.** S'il a un bon professeur, cela ira !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Et vous, monsieur Clément, combien avez-vous suivi de séances de formation ?

**M. Pascal Clément.** Un tel boucan pour en arriver là ? Était-ce la peine ? Je passe, monsieur le président de la commission. Mais puisque je vous vois si bavard, dites donc à l'Assemblée pourquoi vous avez renoncé à votre temps de parole !

**M. Eric Raoult.** Bonne question !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Pour gagner du temps, monsieur Clément !

**M. Pascal Clément.** Je n'en crois pas un mot, parce que, comme moi, vous avez un penchant parlementaire et bavard ! (Sourires.)

**M. René Dozière.** Comme tous les avocats !

**M. Pascal Clément.** J'en viens à l'incapacité du Gouvernement à expliquer aux Français ce qu'est un mandat électif. S'il était vrai que ce projet veuille la transparence, je le voterais cent fois plutôt qu'une parce que, depuis des années, je suis proprement ahuri de voir des hommes politiques trembler devant les hommes des médias qui, le doigt pointé sur eux, leur demandent : « Combien gagnez-vous ? » Et l'homme politique de toujours bafouiller : « Je suis particulièrement gêné, c'est une question un peu délicate », etc. On avait honte.

J'ajoute, pour faire bonne mesure, que ceux qui posaient la question gagnaient deux, trois, quatre, cinq ou dix fois plus que les hommes politiques qu'ils interrogeaient ! Et nous n'aurions pas le courage d'expliquer à froid aux Français ce qu'est le mandat électif ?

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Pascal Clément.** Moi, je vais le dire.

Qu'est-ce qu'un mandat ? Une manière de gagner sa vie, un travail comme les autres ou un service rendu à la collectivité ? Nous en sommes tous d'accord, sur tous ces bancs : c'est un service rendu à la collectivité. Est-ce qu'un service se rémunère en salaire ? Non. Est-ce qu'un service doit se rémunérer en indemnités ? Oui. À quelle hauteur ? Nous y venons.

Depuis le début, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, l'indemnité a été archimodeste. Elle s'adressait, il faut être franc, et nous le savons tous, à des gens financièrement indépendants parce qu'ils avaient des situations relativement confortables dans l'existence. C'est de surcroît qu'ils exerçaient leurs fonctions électives. Et puis, nous avons voulu, les uns et les autres, sous la V<sup>e</sup> République, permettre à tous les responsables socio-économiques, à tous les hommes et à toutes les femmes de ce pays d'accéder à ces fonctions électives. Il a été considéré que les indemnités devaient être plus élevées parce qu'on n'était pas obligé d'avoir un peu de fortune personnelle ou des revenus annexes pour les exercer.

Cependant, ces indemnités sont, au fil des ans, devenues totalement symboliques. J'aurais envie de vous raconter rapidement l'histoire de mon département. Jusqu'en 1979, Antoine Pinay - c'est son centenaire cette année, et je veux

lui rendre hommage - était président du conseil général de la Loire. En 1979, donc, c'était hier, quand il a quitté la présidence du conseil général, l'indemnité des conseillers généraux était de l'ordre de 5 000 francs par an. Nous n'étions plus au XIX<sup>e</sup> siècle. C'était dans le département de la Loire. En 1979. Nous y avons gagné de bonnes habitudes : nous ne faisons pas de missions, par exemple. Mais j'arrête là la publicité pour ce beau département !

Tout cela pour dire que les indemnités n'ont pris, finalement, un rythme un peu soutenu que depuis la décentralisation. Voilà pourquoi je vous interroge : il vous aura donc fallu neuf ans pour nous parler d'un statut de l'élu ? Il a bien fallu que quelques « affaires » politiques vous y obligent ! J'ai commencé par là, je n'insiste pas.

J'en viens à la finalité. La finalité, c'est le service. Le service n'est pas un salaire ; un salaire est calculé en fonction d'une responsabilité ; une indemnité n'est pas proportionnelle à la responsabilité. Donc une indemnité doit être plus faible qu'un salaire. Premier point.

Deuxième point - et Jean-Jacques Hyest l'a bien vu : l'indemnité doit-elle prendre en compte les risques que prennent les hommes et les femmes qui exercent la fonction d'élu de ne pas retrouver leur situation ? Permettez-moi de penser un instant à tous ceux qui, comme vous, monsieur le ministre, ne sont pas fonctionnaires. Pensons d'abord, plus encore qu'aux membres des professions libérales, aux salariés. Croyez-vous qu'il soit si bien vu dans l'entreprise d'exercer un mandat ? Sûrement pas. Bref, faut-il prendre en compte ce risque ? En tout cas, c'est à discuter.

Troisième point, à l'intention de tous ceux qui critiquent en disant qu'il est scandaleux que les députés, les élus locaux ne payent pas d'impôts. C'est faux. Nous allons y revenir. Les élus locaux payent l'impôt de leur temps, soit deux journées par semaine, pour beaucoup d'entre eux.

Alors, monsieur le ministre, personne n'est capable de défendre l'idée que pour un service il faille une indemnisation qui ne soit pas un salaire ? Si c'était un salaire, je vous dirais que gérer une ville de 200 000 habitants ça vaut largement 100 000 francs par mois. Mais qui le propose ici ? Personne. Il s'agit donc bien d'indemnité, c'est-à-dire de quelque chose qui n'est pas proportionnel à la responsabilité.

Il ne vous suffit pas de vous couvrir la tête de cendres pour faire oublier vos dérapages antérieurs. Si vous fiscalisez l'indemnité, comme pour tout le monde, comme si c'était un métier, vous nous ramenez à la notion de métier.

**M. René Dozière.** Non !

**M. Pascal Clément.** Bien sûr que si ! Vous supprimez, monsieur le ministre, la notion de bénévolat, de dévouement au service public, à la *respublica*. Erreur philosophique fondamentale ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

Je voudrais, mes chers collègues, vous persuader que ce dont nous discutons ce soir, ça n'a rien à voir avec l'abolition, ou la non-abolition, des privilèges. Mais cela a bel et bien à voir, et c'est beaucoup plus grave, avec une vision du monde où l'on ne peut vivre pour servir, où l'on ne vit que pour gagner sa vie. Quand on est salarié, on gagne sa vie ; quand on est élu, on sert.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Pascal Clément.** Servir ne signifie pas s'enrichir, mais il faut quand même un minimum, sinon apparaît le risque de devenir malhonnête.

Que se passe-t-il dans notre pays ? Vingt élus, de gauche et de droite, gagnent beaucoup trop d'argent.

**M. Jean-Jacques Hyest et M. Eric Raoult.** Exactement !

**M. Pascal Clément.** Et parce que vingt élus, de gauche ou de droite, gagnent trop d'argent, monsieur le ministre, tout le monde va passer à la toise ! Quel manque de courage de votre part que de ne pas avoir expliqué la situation !

Si vous me dites que vous plafonnez l'indemnité à 43 670 francs, je vous réponds oui, je vote. Mais si vous me dites que vous allez fiscaliser en masse les revenus de l'élu, quel que soit son mandat, adjoint au maire d'une grande ville, conseiller général, ou autre, pour qu'un avocat - un exemple au hasard... - ait une indemnité finalement deux ou

trois fois moindre que celle d'un ouvrier d'usine parce qu'elle aura fait masse avec son salaire, vous voyez bien que tous les élus n'auront pas la même chose !

Il ne vous choque pas « quelque part », comme on dit aujourd'hui, de voir que l'avocat qui aura une belle clientèle, en Charente, dans la Drôme, ou ailleurs, perçoive une indemnité de 50 p. 100 inférieure par rapport à celle de son collègue employé ou instituteur, dont le taux d'imposition ne sera pas du tout le même - heureusement d'ailleurs ?

Vous voyez bien que les indemnités seront fonction des revenus ! Pour vous, c'est bien clair : l'indemnité est un salaire. Vous franchissez le pas. Si vous ne voulez pas le franchir, il faut une fiscalité différente pour les indemnités et pour le revenu du travail.

**M. René Dosière.** Bonne remarque !

**M. Pascal Clément.** En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un revenu du travail, mais d'une indemnisation. C'est fondamental. C'est un principe que je voudrais vous mettre vraiment dans la tête, puisque je n'arrive pas à vous le mettre ailleurs, c'est-à-dire dans le cœur. Qui aime son pays ou sa collectivité locale ne voit pas l'intérêt de gagner trop d'argent, mais gardons au moins les idées claires.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Un instant, nous avons eu peur !

**M. Pascal Clément.** Oh, monsieur le président, ne vous faites pas plus bravache que vous l'êtes. Vous n'avez pas osé dire ce que vous pensez, ou plutôt si : vous nous l'avez dit, mais en commission, et je ne vous entends pas, ce soir.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Je vous le dirai, et vous voterez le texte avec moi !

**M. Pascal Clément.** Alors, très bien !

Ce texte mal rédigé, négocié courageusement par le rapporteur dont les nouvelles nous arrivaient comme en secret, contient des erreurs absolues par rapport à ce qui avait été prévu dans le rapport Débarge.

**M. Eric Raoult.** Oui !

**M. Pascal Clément.** Le maire de Paris, ou de Lyon, ou de Marseille, qui gagnait 18 000 francs par mois, va passer à 15 000 francs - je cite de mémoire. Cela veut dire ou bien que celui qui a écrit ça n'a rien compris, ou bien qu'il y a quelque chose de pervers dans le projet...

**M. Eric Raoult et M. Pierre-Rémy Houssin.** Très bien !

**M. Pascal Clément.** Si certains estiment que, pour les maires des trois principales villes de France, 18 000 francs c'est trop, j'y vois des arrière-pensées politiciennes.

Moi, je souhaiterais que les maires des villes à partir de 30 000 habitants puissent choisir d'être maire à plein temps. Vous les envoyez au Parlement ? Mais pour ne pas y aller, car tous ces maires sénateurs ou députés, les voit-on ? Pour un Robert Poujade, combien d'absents ? (Sourires.)

Franchement, monsieur le ministre : vous avez commis des erreurs trop visibles pour ne pas laisser penser à la représentation nationale que votre loi n'est pas une loi de circonstance. Ce projet était attendu par tous les élus de France. Vous avez commencé à les mécontenter en leur expliquant qu'ils allaient donner de l'argent à l'Etat et, en même temps, se faire mal voir par leurs contribuables, leurs administrés, parce que ce serait autant qui sortirait du budget de la commune. Ensuite, vous n'avez aucune espèce de cohérence sur les indemnités. Il n'y a que le plafond qui est bien. Tout le reste n'est pas traité.

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Exactement !

**M. Pascal Clément.** Alors, j'espère qu'après que mon collègue Raoult aura défendu la motion de renvoi en commission, nous serons tous d'accord pour, sur ce texte, remettre notre ouvrage et aller travailler ! (Applaudissement sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Perben.

**M. Dominique Perben.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'examiner rapidement devant vous le texte et faire part de mes réflexions, je voudrais rappeler les éléments du contexte, et d'abord le contexte financier de l'Etat. Sur ce point, la situation est

extrêmement difficile, si j'en juge d'après les discussions budgétaires que nous avons eues ces dernières semaines, bien plus difficile que ce qu'elle fut il y a quelques années.

Deuxième élément : l'ensemble des collectivités territoriales, notamment les municipalités connaissent elles aussi une tension financière très grave, due, certes, à leur dynamisme, à leur engagement dans de nouvelles actions et à leurs innovations - c'est le fruit de la décentralisation - mais aussi aux transferts de charges et aux réductions de recettes (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Je prendrai pour exemples l'évolution de la dotation globale de fonctionnement et l'affaire des compensations de taxe professionnelle. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Nous tous qui préparons des budgets, nous savons ce qu'il en coûte aux contribuables locaux.

Le troisième élément, de caractère politique celui-là, a déjà été évoqué par Charles Millon : il résulte de la date à laquelle vous présentez ce projet de loi, sachant très bien que le Sénat ne pourra pas l'examiner pendant cette session et que son approbation définitive éventuelle est donc reportée à beaucoup plus tard.

De toute évidence, il y a là - ce n'est pas scandaleux, mais il est bon de le rappeler - une volonté de produire un effet d'annonce à un moment opportun.

**M. Jean-Yves Chamard et M. Pierre Mazeaud.** Très juste !

**M. Dominique Perben.** Au total, quand on rapproche les difficultés financières de l'Etat, celles des collectivités locales et la précipitation avec laquelle vous agissez pour bénéficier d'un effet d'annonce avant la fin de l'année civile, on conclut inévitablement que ce projet ne changera pas grand-chose. Si l'on voulait changer profondément les choses, il est clair qu'il faudrait mettre en face de ces dispositions des moyens financiers que ni l'Etat ni les collectivités locales ne sont aujourd'hui en mesure de dégager. C'est un constat que nous serons conduits à renouveler en examinant chacun des éléments du projet.

Et pourtant, on l'a dit, il est nécessaire d'avancer.

Je suis prêt à parier qu'en 1995, aux prochaines élections municipales, un nombre significatif de communes ne trouveront pas de candidats...

**M. Robert Poujade.** C'est vrai !

**M. André Santini.** Même pas de candidats socialistes !

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'y en a plus !

**M. Claude Miquel.** Méfiez-vous !

**M. Dominique Perben.** ... dans le secteur rural pour occuper les postes de maires et de conseillers municipaux.

Il est clair aussi que, dans les villes petites ou moyennes, voire dans certaines grandes villes, il s'avère de plus en plus difficile de convaincre des femmes et des hommes en activité professionnelle de s'engager dans des équipes municipales pour y occuper des fonctions d'adjoint. Pourtant, qu'est-ce qu'un adjoint dans une ville ? C'est très souvent l'homme ou la femme par qui passent l'innovation, l'initiative, la capacité de dialoguer avec la population. Au fond, c'est le moteur de la vie municipale, au-delà de ce que peuvent faire les services techniques ou administratifs. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Cela étant, d'autres avant moi l'ont souligné, il faut éviter de s'engager dans une fonctionnarisation des fonctions électives.

En matière de retraites, il convient d'aller vite et le plus loin possible, non pas dans un souci d'efficacité, comme c'était le cas pour mes remarques précédentes, mais dans un souci d'équité.

**M. Jean-Yves Chamard.** De justice !

**M. Dominique Perben.** Je ne veux pas faire pleurer dans les chaumières mais, dans le secteur rural en particulier, il y a des situations humaines scandaleuses. Comment admettre que des hommes et des femmes qui ont consacré une trentaine d'années à servir leurs concitoyens n'aient que quelques centaines de francs pour partir à la retraite ? (Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

Il faut donc agir sans attendre et il serait intéressant, puisqu'il s'agit d'un domaine où la compétence réglementaire est importante, que le Gouvernement nous éclaire à ce sujet au cours du débat.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Pour cela aussi il faut voter ce texte !

**M. Dominique Perben.** Après ces quelques réflexions de caractère général, j'en viens à l'examen des titres du projet de loi.

Le titre 1<sup>er</sup> a pour objet les garanties accordées aux élus dans leur vie professionnelle.

En ce qui concerne les autorisations d'absence des élus salariés, le régime prévu représente un « plus » incontestable. Par contre, l'indemnisation apparaît quelque peu dérisoire. Il me semble important, surtout après les propos de notre ami Pascal Clément, de rappeler les chiffres cités dans le rapport de M. Mathus : 1175 francs par an, au taux horaire d'une fois et demie le S.M.I.C. C'est incontestablement une marque d'ascèse, c'est une rude leçon de modestie que nous donnons ou faisons donner aux élus locaux dans une société où, qu'on le veuille ou non, la valeur d'une tâche se mesure à sa rétribution monétaire.

**M. René Dosière.** Et aujourd'hui, qu'en est-il ?

**M. Dominique Perben.** J'ai commencé, mon cher collègue, en disant qu'il s'agissait d'un « plus » incontestable. N'écoutez pas que la moitié de mes propos !

**M. Jean-Yves Chamard.** M. Dosière est sourd de l'oreille droite !

**M. Dominique Perben.** Le système de crédit d'heures pour les maires et les adjoints est à mon avis plus satisfaisant. Bien sûr, il ne règle pas l'ensemble des problèmes, mais on ne peut pas tout faire d'un coup : il faut voir aussi comment les choses fonctionneront.

Néanmoins, deux questions se posent à ce propos.

La première concerne les relations avec le monde de l'entreprise, car nous courons incontestablement le risque d'un conflit culturel. Il nous faudra multiplier les explications pour que la hiérarchie des entreprises ne perçoive pas ce crédit d'heures de façon radicalement négative. Je considère, comme Jean-Jacques Hyst, que pour prévenir ce risque, la classe politique est tenue à un effort de pédagogie à l'égard des cadres et des dirigeants d'entreprise.

La deuxième question a trait à l'indemnisation des pertes de revenus. Le faible niveau d'indemnisation que ce texte rendra possible freinera malheureusement la demande de crédits d'heures. Je suis prêt à parier que beaucoup d'adjoints n'utiliseront pas ce à quoi ils ont droit pour des raisons financières et qu'ils essayeront d'assumer autrement leurs fonctions.

Les principes retenus pour le dispositif de formation sont satisfaisants : possibilités d'absence professionnelle, compensation des pertes de revenus subies, avec prise en charge des frais directs de formation. Mais les plafonds, vous en conviendrez, sont très strictement limités. Je crois qu'il convient d'en prendre acte, le plus raisonnable étant de voir comment les choses se passeront concrètement.

Le problème de l'agrément des organismes de formation me paraît, en revanche, devoir être examiné avec attention et avec précaution. Trois principes pourraient être affirmés : la liberté de l'élu de s'adresser à l'organisme de son choix ; la liberté de création de ces organismes ; la délivrance de l'agrément sur les seuls critères des garanties professionnelles et de la qualité pédagogique susceptible d'être atteinte compte tenu du corps professoral présenté dans la demande.

Il est essentiel de définir ces principes dès le départ et en toute clarté, afin de ne pas tomber dans des systèmes pseudo-consensuels avec monopole, dont on a vu les effets dans d'autres domaines, et d'éviter ainsi que la liberté n'aboutisse à dégrader l'image de la formation des élus locaux. Aussi le Gouvernement doit-il profiter de ce débat pour nous éclairer sur l'idée qu'il se fait des décrets en Conseil d'Etat prévus dans le projet de loi.

J'en viens au système indemnitaire, qui mérite, il est vrai, quelques réflexions.

Tout d'abord, permettez-moi de vous mettre en garde, monsieur le ministre, contre les effets d'annonce qui risquent de se transformer en effets boomerang.

**M. Eric Raoult.** Exactement !

**M. Dominique Perben.** Il est imprudent de laisser croire aux 500 000 élus locaux, surtout en ce moment, que ce texte leur permettra de compenser les pertes de revenus consécutives à l'exercice de leur mandat, car ils s'apercevront bien vite que ce n'est pas le cas.

Que va-t-il se passer concrètement ? En ce qui concerne les petites communes, je suis convaincu qu'elles auront un mal fou à appliquer le texte.

**M. Jean-Yves Chamard.** Elles ne pourront pas payer les indemnités !

**M. Dominique Perben.** Non pas qu'elles ne le souhaitent pas, mais parce qu'elles ne le pourront pas financièrement, sauf si vous nous annoncez de très bonnes nouvelles dans les jours à venir. Les maires ne seront pas dans une position psychologique leur permettant d'engager le quart, le tiers, parfois davantage encore du budget de fonctionnement de la commune pour « payer » les élus et d'abord se payer eux-mêmes.

**M. Robert Poujada.** Bien sûr !

**M. Dominique Perben.** La commission a d'ailleurs pris acte de cette difficulté puisqu'elle a adopté un amendement de M. Clément autorisant la mise en œuvre du mécanisme des cotisations de retraite même lorsque les indemnités ne sont pas réellement versées. Cela prouve que tous les membres de la commission des lois s'accordent à reconnaître que le système indemnitaire risque de ne pas fonctionner dans les petites communes.

Quant à la fiscalisation, il va de soi qu'elle n'est pas contestable. Ce qui l'est, par contre, monsieur le ministre, c'est le flou dont vous continuez d'entourer la question de la prise en charge par l'Etat d'une certaine solidarité à l'égard des petites communes. Depuis cet après-midi, nous attendons des précisions et j'espère que vous nous en direz plus au cours du débat.

En tout cas, il serait non seulement paradoxal, mais tout à fait scandaleux que l'application de ce texte coûte aux contribuables locaux et rapporte à l'Etat grâce à la fiscalisation. Vous l'avez certainement compris ; il faut donc nous dire comment vous allez sortir de cette difficulté.

On nous promet une dotation spéciale. Mais en matière de dotations, passez-moi cette image, on a déjà donné !

**M. Pascal Clément.** Et peu reçu ! (Sourires.)

**M. Dominique Perben.** L'expérience de ces dernières années nous a montré ce que valait l'évolution des dotations spéciales, qu'elles soient générales ou non. Il ne faudrait pas que, dans cette affaire bien précise, non pas l'année prochaine ni même dans deux ans, mais dans cinq ou dix ans, l'Etat se refasse, grâce à la fiscalisation, sur une recette qui continuerait à produire, tandis que la dotation se réduirait comme peau de chagrin. Par conséquent, il importe que nous ayons une vision claire du dispositif que vous envisagez pour assurer la pérennité de la solidarité de l'Etat en faveur des petites communes.

Je voudrais maintenant vous faire part d'un regret. Dans les villes, en particulier petites et moyennes, se pose et se posera de plus en plus le problème des adjoints. Je crois que nous commettrions une erreur si nous ne nous interrogeons pas, avant qu'il ne soit trop tard, sur la part de l'indemnité du maire accordée aux adjoints. Est-il inconcevable de reposer la question de la pertinence des 40 p. 100 ?

**M. Jean-Yves Chamard.** Il faut passer à 50 p. 100 !

**M. Dominique Perben.** J'avais pensé à 60 p. 100, mais peut-être pourrions-nous faire un premier pas jusqu'à 50 p. 100, car il y a là une entrave au renouvellement de cette classe politique que forment les élus municipaux. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Ce problème se retrouve dans toutes les communes, quelle que soit leur étiquette politique. Ce serait une amélioration concrète qui faciliterait l'accès des fonctions d'adjoint aux femmes et aux hommes qui souhaitent se mettre au service de leur ville.

Un mot, enfin, sur la barre du 1,5, qui consiste à plafonner à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire le total des indemnités perçues par les élus.

Je dois vous avouer, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, que j'ai du mal à comprendre toutes ces logiques qui s'accroissent. Dès lors qu'il existe une loi sur le cumul des mandats, qui est déjà ancienne, et que des barèmes et des règles claires s'appliquent aux indemnités de chaque type de mandat, pourquoi y ajouter un plafonnement global ? En effet, le dépassement du 1,5 ne pourrait résulter que de fonctions assumées dans la transparence, puisque cette transparence sera assurée grâce à ce texte qui s'ajoute à d'autres. Je ne vois donc pas au nom de quoi cette barre est instituée, sans compter que la mise en œuvre de cette mesure sera complexe.

La fiscalisation que nous allons décider est un argument de plus pour nous dispenser de tout plafonnement. En superposant les logiques, on aboutit à une accumulation de règles dont j'ai vraiment du mal à comprendre la cohérence.

**M. le président.** Votre temps est écoulé, monsieur Perben.

**M. Dominique Perben.** Puisque nous affirmons par ce texte que tout travail mérite indemnisation et que tout revenu doit être transparent et fiscalisé, je ne crois ni nécessaire ni utile d'y ajouter cette espèce de barrière infranchissable.

En ce qui concerne la retraite des élus locaux, on nous propose également des dispositions législatives. Pourquoi pas ? Mais ce qui est à considérer, c'est tout le reste, c'est-à-dire la partie réglementaire. Là aussi, monsieur le ministre, j'espère que vous nous donnerez une idée plus précise de ce que pourra apporter ce nouveau régime de retraite.

Je m'en tiendrai, sur ce sujet, à un point évoqué à juste titre dans le rapport de M. Mathus...

**M. le président.** Et ce sera votre conclusion.

**M. Dominique Perben.** ... à savoir la nécessité de laisser aux collectivités locales qui ont institué leur propre système de retraite la liberté de le maintenir aussi longtemps qu'elles l'estimeront souhaitable.

Toute autre solution me paraîtrait très difficile à mettre en œuvre et peu équitable vis-à-vis de collectivités qui ont consenti un effort important.

En conclusion, quel est mon sentiment sur le projet de loi et quelle est la position du groupe du R.P.R. à ce moment du débat ? Comme je l'ai déjà dit, je crois sincèrement que ce texte ne règlera pas fondamentalement l'ensemble des problèmes. Il est nécessaire, au demeurant, que le Gouvernement nous éclaire sur un certain nombre de points, en particulier sur la prise en charge par l'Etat d'une solidarité intercommunale. Aussi notre position est-elle susceptible d'évoluer au fil du débat. J'espère que la discussion des articles nous permettra d'adopter une position constructive, mais cela dépendra beaucoup, monsieur le ministre, des réponses que vous apporterez aux questions que je vous ai posées et que d'autres vous ont posées avant moi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Yves Durand.

**M. Yves Durand.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serais tenté de dire : enfin, ce projet de loi est présenté devant le Parlement ! *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. Georges Durand.** C'est un gag !

**M. Pierre Mazeaud.** De la provocation !

**M. Yves Durand.** On nous a reproché tout à l'heure d'avoir trop attendu et de ne pas aller assez loin. Je ne comprends donc pas les vociférations que j'entends à droite de cette tribune !

**M. Francis Delattre.** Et maintenant, on vocifère...

**M. André Santini.** Il faut s'y faire !

**M. Yves Durand.** Je les comprends d'autant moins que ce texte est le fruit d'une très longue concertation...

**M. Eric Raoult.** Un fruit sec !

**M. Yves Durand.** ... menée notamment par le sénateur Debarge. *(« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. André Santini.** Il est sérieux, lui !

**M. Yves Durand.** Le projet qui nous est soumis - certains d'entre vous l'ont rappelé - s'inspire fortement des conclusions de la mission Debarge. Je me demande même si ce n'est pas ce qui vous gêne !

**M. Pierre Mazeaud.** Pas du tout ! On l'aime bien, Debarge !

**M. Eric Raoult.** On veut Debarge !

**M. Pierre Mazeaud.** Il est dans les tribunes ! *(Sourires.)*

**M. Eric Raoult.** Il n'ose pas venir ! *(Sourires.)*

**M. Yves Durand.** Ce texte, monsieur le ministre, a un premier mérite : celui d'exister et, par là même, de permettre d'engager, au-delà de questions techniques sur lesquelles nous reviendrons, un véritable débat sur les conditions de la démocratie locale. Au Parlement d'abord, mais aussi au-delà, ce débat doit être, pour nous élus, l'occasion de dire aux citoyens de ce pays quelle est notre tâche et de quel dévouement à la chose publique il faut aujourd'hui faire preuve pour s'engager dans des responsabilités de gestion d'une collectivité territoriale, et notamment d'une commune, plus encore si elle est petite et dispose donc de moyens financiers extrêmement réduits.

J'insiste beaucoup sur ce point, mes chers collègues. Il est de bon ton, aujourd'hui, en effet, de suspecter systématiquement les élus. C'est un peu la mode... *(« Eh oui ! », sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Georges Durand.** La faute à qui ?

**M. Eric Raoult.** Nucci ! Boucheron !

**M. Yves Durand.** Cela permet même, dans certains cas, d'accroître l'audimat d'émissions télévisées *(« C'est vrai ! », sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française)* qui s'apparentent plus à des jeux de cirque ou à des jeux de gladiateurs qu'à de véritables émissions d'information.

**M. Eric Raoult.** Alors il ne faut pas que Le Guen y aille.

**M. Pierre Mazeaud.** Où est M. Berlusconi ?

**M. Yves Durand.** Pour ma part, je ne souhaite pas que des idées malfaisantes pour la démocratie soient relayées volontairement ou non par des élus eux-mêmes, notamment de cette tribune.

Cela dit, il me semble que, au fil de la discussion, l'effervescence du début s'est calmée. J'en ai eu l'impression en écoutant les questions posées par les uns et les autres : maintenant, le texte est pris en compte. Je souhaite que s'établisse un véritable consensus entre nous. Je ne l'espère pas sur les solutions, certes ! Mais au moins sur la volonté de discuter ce texte au fond afin d'opérer une avancée significative dans l'exercice des mandats locaux et, donc, de la démocratie locale.

Car, enfin, est-il scandaleux de dire qu'aujourd'hui la multitude des élus locaux des petites communes, maires et adjoints, notamment, peuvent toucher une rétribution leur permettant d'exercer leur fonction ? Ce soir, il nous revient de dégager un consensus sur la nécessité de ce texte, sur la nécessité de respecter la démocratie locale en dépit de ce qui nous sépare - la démocratie, c'est cela ! - quant aux moyens d'y parvenir.

**M. Eric Raoult.** Il faut un texte, mais pas celui-là !

**M. Yves Durand.** Cela montrerait aux Français que les élus savent réagir sagement à une mode, je le répète, détestable.

On vous a reproché, monsieur le ministre, de ne pas aller assez loin ou d'intervenir au mauvais moment.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est jamais le moment !...

**M. Yves Durand.** En effet ! Mais, mes chers collègues, quel serait le bon moment ?

**M. Georges Durand et M. Eric Raoult.** Quand vous allez partir !

**M. Yves Durand.** Le projet qui vous est soumis est ce qu'il est ; il est en tout cas le fruit...

**M. Eric Raoult.** Un fruit sec !

**M. Yves Durand.** ... de discussions multiples et totalement pluralistes, à partir du rapport du sénateur Debarge. Comment pouvez-vous dire simultanément que le moment est mauvais et qu'il faut attendre ?

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est peut-être pas un mauvais moment : c'est un mauvais texte !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, un peu de calme !

**M. Yves Durand.** Pour vous, monsieur Mazeaud, tous les textes sont mauvais ! Inutile d'insister !

**M. André Santini.** En plus, c'est aussi le mauvais moment !

**M. Yves Durand.** Comment prétendre à la fois que ce texte viendrait trop tard par rapport aux lois de décentralisation, que le moment ne serait pas bon et qu'il faudrait attendre ?

**M. Georges Durand et M. André Santini.** Exactement !

**M. Yves Durand.** Si je me rapporte à ce que disait M. Santini en présentant sa question préalable, j'ai l'impression d'une certaine incohérence.

**M. Pierre Mazeaud.** Tiens, Auroux arrive !

**M. Eric Raoult.** Un sage arrive !

Le chef arrive !

**M. André Santini.** Eien tard !

**M. Yves Durand.** L'incohérence qui m'apparaît correspond, je le crains, à une certaine volonté de ne pas discuter ce texte, donc, de ne pas mettre en cause certaines situations acquises. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Eric Raoult.** Dans le Nord - Pas-de-Calais ?

**M. Pierre Mazeaud.** C'est la perversion de la décentralisation !

**M. Yves Durand.** ... et, surtout, de ne pas donner les moyens aux élus locaux d'exercer véritablement leur mandat.

Or, donner aux élus locaux les moyens d'exercer leur mandat, ouvrir l'accès des mandats à tous, tels sont bien les impératifs de la démocratie et, plus particulièrement, de la démocratie locale.

**M. Francis Delattre.** Vous l'avez tellement mise à mal, la démocratie !

**M. Yves Durand.** Votre projet de loi, monsieur le ministre, y répond-il ? (« Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. Yves Durand.** Je répondrai : globalement : oui ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Francis Delattre.** Comme certains le disaient de l'Est : « globalement positif », je répondrai : globalement, oui !

**M. Pierre Mazeaud.** Où est M. Marchais ? Dans les tribunes ?

**M. le président.** Je vous en prie...

**M. Yves Durand.** Monsieur le ministre, votre texte mérite, certes, des améliorations et des précisions, que vous avez déjà apportées en partie tout à l'heure à la demande de notre rapporteur. D'autre restent à venir, mais le débat parlementaire est là pour cela.

**M. Francis Delattre.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Yves Durand.** Mais l'esprit même et l'architecture de ce texte...

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Pas très solide, tout ça !

**M. Yves Durand.** ... me paraissent parfaitement répondre à la nécessaire amélioration des conditions d'exercice des mandats locaux, car il respecte certains principes que je voudrais rappeler.

**M. Francis Delattre.** Les principes, c'est important !

**M. Yves Durand.** Oui, mais nous sommes des gens de principe, contrairement à d'autres ! (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Eric Raoult.** Mieux vaut entendre cela que d'être sourd !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais, c'est une insulte ! Je ferai tout à l'heure un rappel au règlement.

**M. le président.** Monsieur Mazeaud...

**M. Pierre Mazeaud.** Que signifie : « Contrairement à vous » ? Nous avons des principes !

**M. le président.** Le principe est, ici, d'écouter l'orateur sans l'interrompre ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Un orateur qui dit que nous n'avons pas de principes ?

**M. le président.** Un peu de calme, s'il vous plaît !

**M. Francis Delattre.** C'est le principe de l'indemnisation ! (*Sourires.*)

**M. Yves Durand.** Il y a, d'abord, le problème des régimes indemnitaires. On en a déjà beaucoup parlé, mais je ne pense pas souhaitable que la totalité de nos débats porte uniquement sur les régimes indemnitaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Francis Delattre.** C'est pourtant le cas !

**M. André Santini.** En effet, là, vous avez réussi, monsieur Durand !

**M. Eric Raoult.** Ils ne parlent que de cela !

**M. Jean Auroux.** Vous êtes trop attachés au profit !

**M. Francis Delattre.** Au secret d'une bonne gestion ! C'est la répartition qui est importante, monsieur Auroux !

**M. André Santini.** M. Auroux s'est réveillé !

**M. Yves Durand.** Certes, il ne faut pas négliger l'importance des régimes indemnitaires. Mais je voudrais qu'il soit clair à l'intérieur de cette enceinte, comme au-delà, que ce texte permet sur d'autres points tout aussi essentiels des avancées significatives...

**M. Eric Doligé.** Tout est significatif !...

**M. Yves Durand.** Je pense aux garanties accordées aux titulaires de mandats locaux - c'est l'objet du titre I<sup>er</sup> - et au droit à la formation - c'est l'objet du titre II.

**M. René Dosières.** Très juste !

**M. Yves Durand.** Je crains que le début de ce débat n'ait braqué le projecteur sur un des éléments bien sûr important, mais non exclusif de ce projet de loi.

**M. Eric Raoult.** Le projecteur, c'est vous qui l'avez mis !

**M. Yves Durand.** Les indemnités existent. Elles sont nécessaires. Au-delà, les élus locaux - je suis, moi aussi, maire et dans ma circonscription il y a beaucoup de maires ruraux - les élus locaux attendent...

**M. Eric Doligé.** Ils attendent autre chose !

**M. Yves Durand.** Les élus locaux attendent de nous, et de ce texte, qu'on leur permette de se former ! D'avoir les moyens intellectuels d'assumer correctement, comme ils le souhaitent, leur mandat d'élu, de maire et d'adjoint - car ils sont comptables devant le suffrage universel ! Eh bien, je me plais à souligner que le projet de loi opère dans ce domaine des avancées extrêmement importantes.

Autre principe, monsieur le ministre, votre projet de loi s'inscrit dans la tradition politique française et dans ce que j'appellerai la tradition républicaine.

**M. André Santini.** Il ne manquerait plus que ce soit le contraire ! On l'a échappé belle !

**M. Yves Durand.** Contrairement à certains pays, dont les méthodes sont différentes et qu'il ne nous appartient pas de critiquer - l'Allemagne, par exemple -, nous restons attachés au caractère avant tout volontaire des mandats politiques. Et votre texte acte ce principe.

Le fait de se présenter à des élections constitue un engagement personnel vis-à-vis du suffrage universel. Il ne s'agit pas de s'engager dans une carrière qui devrait se dérouler selon une certaine progression. Nous n'avons pas à nous demander ce que nous allons devenir ni quel plan de carrière il nous faudra suivre. A chaque élection, à chaque échéance, nous

passons un contrat avec le suffrage universel - ou, plutôt, avec les électeurs. Ce que nous faisons est d'une nature particulière. Tout repose, je le répète, sur le volontariat.

**M. Eric Raoult.** D'accord !

**M. Yves Durand.** Mes chers collègues, certains considèrent que nous sommes tellement chargés de responsabilités - notamment depuis les lois de décentralisation - que nos mandats touchent à la professionnalisation. Certes, ce débat est important, mais il n'est pas ouvert par ce texte, qui s'intègre dans la tradition républicaine, je le répète.

Il faudra, pourtant, que nous réfléchissions très sérieusement, sans hypocrisie ni faux-semblants, à ce genre de problème, pour distinguer les mandats « quasi professionnels » et les autres, qui sont les plus nombreux, les plus importants. Les mandats locaux reposent sur le volontariat et le contrat direct avec les électeurs et le suffrage universel. D'ailleurs, les élus locaux eux-mêmes, et c'est à leur honneur, ne souhaitent pas être considérés comme des professionnels de la politique. Ils préfèrent parfois conserver leur activité professionnelle, qui les intègre au tissu social de leur commune et leur fait, effectivement, prendre conscience davantage encore des problèmes qui se posent à leurs électeurs.

Voilà pourquoi, sans doute - je réponds ici à certaines interrogations -, le Gouvernement a préféré parler des « conditions d'exercice » des mandats locaux plutôt que d'un « statut de l'élu » comme on l'a, effectivement écrit et soutient dit.

**M. Gérard Gouzes,** président de la commission. Ce que Santini n'a pas compris !

**M. Yves Durand.** Elaborer un « statut de l'élu » aurait, en quelque sorte, figé la situation. Ce statut aurait fait des mandats locaux - banalisant en quelque sorte la chose - une « profession » comme les autres, alors qu'elle est au-dessus des autres dans la mesure où, je le répète, elle est issue du suffrage universel.

**M. Eric Raoult.** Il y a beaucoup d'incompréhensions ! (Sourires.)

**M. Yves Durand.** Autre grand principe qui ressort de ce texte quand on prend le soin de le lire et d'y travailler avec honnêteté : celui de la transparence par l'harmonisation des situations locales.

Chacun connaît ici l'extraordinaire disparité qui existe entre les villes, mais encore plus entre les départements et les régions, pour ce qui est des régimes indemnitaires et des régimes de retraite, sans parler des possibilités de formation, des autorisations d'absence et des garanties offertes aux élus. Il est nécessaire, c'est évident, et chacun le reconnaît, de procéder, d'une manière totalement transparente, au vu et au su de tout le monde, à une harmonisation. C'est bien ce que vous nous proposez dans votre texte, monsieur le ministre. Voilà pourquoi, sur ce point comme sur les autres, nous vous soutiendrons.

Harmonisation dans la transparence : c'est ce qui apparaît également. J'ai d'ailleurs été surpris en voyant que l'on n'avait pas compris tout à fait - je pense à l'orateur précédent - la notion de plafonnement qui n'a rien à voir avec celle de cumul de mandats. Il y aura plafonnement à une fois et demie l'indemnité parlementaire pour un certain nombre d'indemnités. La proposition a été d'ailleurs formulée par M. le rapporteur.

Ce plafonnement - et là j'en viens au projet de loi organique, puisque la discussion est commune - permet tout simplement de considérer qu'existe une volonté de montrer ce que peuvent percevoir des élus et d'éviter un certain nombre d'abus sur lesquels il n'est pas besoin de s'appesantir, car chacun les connaît.

Je précise à l'intention de l'orateur précédent, qu'il ne s'agit pas d'une redondance par rapport au cumul des mandats. Le texte concerne, en effet, d'autres mandats que les mandats électifs. Par conséquent, il s'agit bien, je répète, d'une mesure de transparence et d'équité.

Respect du principe républicain qui fait du mandat électif un contrat avec le peuple, transparence par l'harmonisation des situations : tels sont les deux grands principes qui me paraissent essentiels dans votre texte, monsieur le ministre. Voilà pourquoi le groupe socialiste y est favorable, bien entendu.

**M. André Santini.** Ah, « bien entendu » !

**M. Philippe Legras.** Quelle hypocrisie !

**M. Eric Raoult.** Monsieur Durand, ce n'est pas ce qui est entendu dans les couloirs !

**M. Pierre Mazeaud.** Oui, Dosière dit le contraire !

**M. Yves Durand.** Certes, nous pouvons apporter un certain nombre d'améliorations à ce texte. Le débat parlementaire s'y emploiera - M. le rapporteur s'y est déjà employé...

**M. Pierre Mazeaud.** Au nom de la commission ?

**M. Yves Durand.** ... dans son travail préliminaire.

**M. Eric Raoult.** C'est le double langage !

**M. Yves Durand.** Maintenant j'insisterai sur deux autres points.

**M. Pierre Mazeaud.** Non, on en a déjà assez entendu !

**M. Yves Durand.** D'abord sur celui de la fiscalisation ou plutôt, en quelque sorte, quitte à employer une mauvaise expression, sur celui du retour de cette fiscalisation afin d'aider les collectivités à assumer cette charge nouvelle. En fait, sur ce point, vous avez déjà répondu, monsieur le ministre. Je souhaite, comme mes autres collègues, que vous précisez ce que vous avez dit, l'engagement que vous avez pris précédemment. Dans ce cadre-là, il est certain qu'il y a une réponse essentielle à apporter, une préoccupation qui a été celle de tous les élus.

J'en viens au second point : pour effectivement appliquer le double souci de transparence et d'harmonisation, il faut que nous réfléchissions et que nous fassions un certain nombre de propositions, notamment sur les indemnités parlementaires.

**M. Philippe Legras.** Et les avantages en nature ?

**M. Eric Raoult.** Vous allez donc monsieur Durand voter le renvoi en commission ?

**M. Philippe Legras.** Et les avantages en nature ?

**M. Yves Durand.** Mes chers collègues, tout à l'heure, j'ai entendu circuler une rumeur. Et je voudrais enfin lever cette rumeur. (« Chut, chut ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. André Santini.** Ah, « levons » la rumeur !

**M. Yves Durand.** Il n'y a pas de rumeur, pas de chausse-trappe. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Il y a simplement la volonté...

**M. André Santini.** La volonté de qui ?

**M. Yves Durand.** ... d'appliquer les principes qui sont ceux de ce texte, notamment, mes chers collègues, celui auquel tout le monde se rattache ici, celui de la transparence.

**M. Eric Doligé.** Transparence ? Cela ne veut rien dire ! Il faut être plus clair !

**M. Yves Durand.** Je souhaiterais donc que sur cette indemnité parlementaire, qui est un peu à la base de tout le reste, qui est la référence de tout le reste, nous puissions ensemble - parce que cela touche aux principes mêmes dont je parlais - trouver un accord. Un accord, dans la mesure, mes chers collègues, où vous étudierez l'amendement que je vais vous proposer, ainsi qu'à M. le ministre...

**M. André Santini.** Un amendement ? Tiens, tiens !

**M. Yves Durand.** ... au nom du groupe socialiste. (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. André Santini.** Où est caché Mauroy ?

**M. Yves Durand.** Je souhaite que vous puissiez prendre en compte cet amendement, non pas avec un esprit partisan,...

**M. Eric Raoult.** Allons donc !

**M. Yves Durand.** ... mais en prêtant attention, à la fois à sa rédaction et aux conséquences politiques qu'il pourrait entraîner.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous pourrions l'étudier tout à l'heure !

**M. Yves Durand.** Je vous lis le texte de mon amendement : « L'indemnité parlementaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance de 1958 par tant loi organique sera soumise à l'impôt dans les conditions du droit commun. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) La date de mise en vigueur sera fixée par la loi de finances de 1993. » (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Vous ne serez plus là !

**M. Eric Doligé.** Bien entendu. Ils ne prennent pas de risque !

**M. Yves Durand.** Il est exclu...

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait exclu ! Vous serez battus !

**M. Yves Durand.** ... que nous puissions l'appliquer aujourd'hui.

**M. Pierre Mazeaud.** Quelle prémonition, monsieur Durand !

**M. Eric Raoult.** Pour soldé de tout compte !

**M. Yves Durand.** Il ne s'agit pas d'un texte de circonstance ; c'est pourquoi il me paraît essentiel de mener un certain nombre d'études.

**M. Eric Raoult.** Eh bien, voilà ! Renvoi en commission !

**M. André Santini.** Et la question préalable ?

**M. Yves Durand.** Il faut qu'elles soient menées par les parlementaires, et au-delà des parlementaires, sans doute par des représentants des élus locaux eux-mêmes, des représentants d'associations d'élus locaux...

**M. André Santini.** Oui, il serait temps de les consulter !

**M. Yves Durand.** ... qui pourront, conjointement, travailler sur les modalités d'application...

**M. Eric Raoult.** Parfait ! Renvoi en commission !

**M. Yves Durand.** ... de cette mesure qui me paraît extrêmement importante...

**M. André Santini.** Oui, le renvoi en commission s'impose.

**M. Yves Durand.** ... pour prouver - non, pas pour prouver car nous n'avons rien à prouver...

**M. Eric Raoult.** Ce n'est pas sérieux tout ça !

**M. Yves Durand.** Je vous expliquerai, monsieur Raoult...

**M. Eric Raoult.** Tout à fait ! En cours particulier !

**M. Yves Durand.** ... et nous verrons si ce n'est pas sérieux ! Cette mesure, disai-je, me paraît extrêmement importante. Ainsi un parlementaire pourra effectivement rentrer dans le droit commun fiscal et ne plus être considéré, au fond, comme un privilégié.

Tel est donc le texte de l'amendement, mes chers collègues, monsieur le ministre, que je présente au nom du groupe socialiste.

**M. le président.** Votre temps de parole est écoulé, monsieur Durand.

**M. Yves Durand.** Je conclus, monsieur le président.

**M. Pierre Mazeaud.** Mais on ne présente pas les amendements dans la discussion générale ! C'est après qu'on les présente.

**M. Yves Durand.** Bien entendu, il serait sans doute souhaitable, monsieur le ministre, d'élargir cette disposition...

**M. Pierre Mazeaud.** Les amendements, après la discussion générale !

**M. le président.** Un peu de calme, monsieur Mazeaud !

**M. Yves Durand.** ... dans le cadre de la loi de finances de 1993, à un certain nombre de personnalités exerçant des fonctions publiques non électives. (*« Tiens ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je laisse au Gouvernement et à la commission, qui devrait se réunir - je l'ai dit tout à l'heure...

**M. Eric Raoult.** C'est quoi cette commission ?

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** On ne parle pas de la même commission ! (*Sourires.*)

**M. Yves Durand.** ... le soin d'étudier modalités et applications. Il y a dix ans, la France s'engageait dans la décentralisation. D'ailleurs, tout le monde aujourd'hui s'en félicite...

**M. Pierre Mazeaud.** Ah non, pas tout le monde !

**M. Yves Durand.** ... partisans ou adversaires. Pratiquement tout le monde, monsieur Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** Où est M. Frêche ?

**M. Yves Durand.** Évidemment ! Pratiquement tout le monde. En tout cas, partisans et adversaires de l'époque s'en félicitent aujourd'hui.

**M. le président.** Concluez, monsieur Durand.

**M. Yves Durand.** Votre texte, monsieur le ministre, est le complément indispensable de cette loi de décentralisation. Parce qu'il n'est ni un texte de circonstance (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), ni un texte voulant répondre à je ne sais quelle mode ; nous le discuterons, bien entendu, et nous y sommes profondément favorables.

Je sais - permettez-moi de vous le dire personnellement - que vous serez très attaché à cette discussion parlementaire, parce que vous êtes vous-même un élu local, et que vous serez à l'écoute non seulement du débat parlementaire, mais de l'aspiration qui monte des élus locaux (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

**M. Eric Raoult.** Dehors ! C'est cela, l'aspiration de la démocratie locale !

**M. Yves Durand.** ... de ces élus locaux qui sont, pour reprendre l'expression de M. le rapporteur, la structure même de la démocratie locale, à laquelle j'ai l'impression que vous n'êtes pas si attaché que cela, monsieur Mazeaud ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Demandez au brigadier-chef ce qu'il en pense ! (*Sourires.*)

**M. André Santini.** Quel brigadier-chef ? (*Rires.*)

**M. le président.** Monsieur Mazeaud ! Vous êtes capables...

**M. André Santini.** Oui, il l'est ! (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** De quoi ?

**M. le président.** Mes chers collègues, le débat parlementaire ne souffre pas vraiment de tels débordements !

**M. Pierre Mazeaud.** Ah, vous avez vous aussi entendu, monsieur le président ! J'ai senti que vous-même vous étiez offusqué !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

Essayons de garder la sérénité nécessaire à ce débat important. Monsieur Mazeaud, vous m'avez entendu, j'en suis sûr !

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que n'appartenant pas à la commission des lois, j'ai le sentiment d'en savoir, aujourd'hui, autant que les commissaires de la majorité et de l'opposition. Je tiens néanmoins à vous donner le sentiment de l'élu local que je suis à la lecture de ce projet.

Vous avez écrit, monsieur le ministre : « Tout élu local, quelle que soit son activité professionnelle ou sa situation sociale, doit pouvoir exercer librement et pleinement le mandat qu'il a reçu de ses concitoyens. L'objet du texte qui vous est présenté est de donner aux élus les moyens de remplir pleinement leur mandat. »

Telles sont les affirmations que l'on peut lire dans votre exposé des motifs introductifs au projet de loi qui nous est soumis. Ce dernier précise également que la loi du 2 mars 1982 a prévu l'élaboration d'un statut de l'élu local.

Nous pouvions donc, très légitimement, nous attendre à voir les conditions d'exercice des mandats des 514 000 élus locaux résolues et un statut enfin défini qui ne laisse aucune zone d'ombre et assure un bon fonctionnement de la démocratie locale.

Nous pourrions d'ailleurs nous poser la question de savoir s'il est bienvenu de critiquer ce qui est présenté comme « une grande avancée » répondant à l'attente des élus locaux.

Ceux qui font confiance aux mots et aux effets d'annonce devraient être satisfaits. Il me paraît cependant, à écouter plusieurs de nos collègues sur l'ensemble de nos bancs, que les déceptions sont nombreuses. Certaines d'entre elles ne seront pas exprimées au-delà des couloirs de l'Assemblée nationale, les élus étant en général discrets et ayant toujours la crainte que leurs propos soient déformés ou mal interprétés. Vous croyez en la loi du silence.

Les députés vont-ils critiquer un texte attendu depuis trop longtemps ? Les députés vont-ils critiquer un texte plein de bonnes intentions affichées ? Les députés vont-ils oser dire qu'il est injuste de créer des inégalités entre collègues ? Les députés vont-ils, en une période de dénigrement systématique de la fonction publique, réagir au risque de donner l'impression de se justifier ?

Je me suis donc posé la question de savoir si le moment avait été bien choisi pour présenter ce texte. Fallait-il opérer à chaud ? Pour l'élu, je pense que le moment est mal choisi. Pour le Gouvernement, je pense que le moment est bien choisi.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Eric Doligé.** Il peut, en effet, espérer faire passer un texte délicat, précédé de grandes annonces, mais sans véritables avancées pour les personnes concernées.

Le Gouvernement sait que si l'on vote contre, il pourra faire passer l'idée que les élus ont surtout voulu protéger des privilèges. Après la loi d'amnistie votée par les socialistes et mal digérée par l'opinion publique, cela serait du plus mauvais effet.

Il est clair que vous jouez de cette pression pour faire passer un texte qui ne résout pas les problèmes fondamentaux et qui ne répond pas à votre postulat de l'égalité de tous devant les fonctions électives.

En premier lieu, je pense qu'il ne fait plus de doute que ce projet de loi est non le statut de l'élu local attendu, mais uniquement une série de mesures relatives à certaines conditions de l'exercice du mandat, une petite étape dans l'étude du statut global.

**M. Eric Raoult.** Exactement !

**M. Eric Doligé.** Les élus locaux ont vu leurs tâches croître dans des proportions insoupçonnées par nos concitoyens depuis la décentralisation - ces tâches ne feront qu'augmenter avec les nouveaux textes sur l'administration territoriale.

Les élus sont de plus en plus sollicités en raison de l'accroissement du nombre des commissions, des syndicats, des difficultés économiques et sociales, des structures administratives, des textes toujours plus compliqués. Il fallait donc leur apporter des compensations et leur faire accepter cette surcharge permanente, jamais reconnue.

Or, au lieu de préparer et de présenter un texte fondé sur des motivations de reconnaissance, vous avez conçu ce projet dans un esprit de suspicion. J'en veux pour preuve, la première page d'un dossier venant de votre ministère qui s'appuie, pour justifier votre texte, sur l'allocation du Président de la République prononcée le 22 mars 1990 à Moulins à l'occasion du bicentenaire de la création des départements :

« Je sais gré au ministre de l'intérieur d'avoir songé à s'occuper du statut des élus locaux, qu'on attend depuis si longtemps et qui devrait mettre fin à certains abus. Des abus de toutes sortes ! » Le président avait conclu ainsi : « J'ai observé, ici ou là, des excès ou des dépassements sur lesquels il faudra revenir. »

Quelle belle motivation. Quelle reconnaissance du rôle de l'élu ! Il faut sans doute y voir l'origine de votre affirmation, monsieur le ministre, selon laquelle il faut « assurer la transparence des modalités d'indemnisation ».

Quand cessera-t-on de s'autoflageller ? Quand cessera-t-on de montrer du doigt ceux qui ne vivent que pour le bien public ?

Parmi plus de 514 000 élus on trouve forcément quelques indélicats comme dans toute société, mais il ne faudrait pas laisser croire que l'exception est une règle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

En quinze ans d'exercice de responsabilités locales, je n'ai jamais entendu un candidat sur une liste demander combien il allait gagner. Les élus ne sont pas vénaux. Pourtant, vous

êtes parvenus, au travers des « affaires », à donner le sentiment que tout élu est coupable de quelque chose et qu'il est temps de moraliser et de donner de la transparence.

Ainsi ce texte est uniquement ressenti dans la population comme une volonté de moraliser la vie politique et non comme une reconnaissance de la vie politique.

L'intervention de notre collègue Charles Millon a montré le peu d'opportunité de votre texte en période d'inquiétude nationale. Nous aurions d'ailleurs aimé que votre exposé des motifs soit un hymne au civisme et au dévouement.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de reprendre quelques points du texte et de revenir sur certaines de vos certitudes.

Selon vous le mandat des élus va être à la portée de tous. Quelle naïveté ! Nous serions donc ainsi tous égaux au départ et à l'arrivée ?

Les moyens mis en place pour obtenir ce résultat résident dans les mesures concernant le renforcement des garanties accordées aux salariés, la formation, le régime indemnitaire et la retraite des élus locaux.

Vous laissez d'ailleurs beaucoup de place aux décrets et aux textes annexés pour répondre aux questions difficiles que ne tranche pas le texte, lequel recèle d'ailleurs suffisamment de zones d'ombre pour rendre plus ou moins souples les effets de la loi. Je serais curieux de vérifier, après la sortie des textes annexés, si vos grandes affirmations sont toujours de mise.

Pour ce qui est des garanties accordées, vous proposez vingt-quatre heures par élu et par an à raison d'une fois et demie le S.M.I.C. Cela est trop ou trop peu.

Vous savez que cette proposition est loin de correspondre aux besoins réels et qu'elle constitue à la fois une aumône pour les individus et un coût pour les collectivités, surtout pour les petites. Ne sachant pas comment résoudre le problème du financement vous répondez à côté de la question.

Vous proclamez également le droit à un travail à plein temps et le droit à la réinsertion. Vous créez ainsi un risque de fonctionnarisation pour certains.

Comment allez-vous sérieusement assurer la réinsertion ? Il ne suffit pas de proclamer un droit pour qu'il devienne une réalité.

Dans le secteur public la réinsertion sera simple, mais comment régler le problème dans le privé et qu'en sera-t-il pour les professions libérales et les responsables de P.M.E. et P.M.I. ?

**M. Philippe Legras.** Et pour les paysans ?

**M. Eric Doligé.** Où est l'égalité annoncée ? Elle n'existe pas ! En fait vous allez renforcer encore les avantages de certains et créer une nouvelle inégalité.

Quelles garanties allez-vous donner aux employeurs ? Y avez-vous songé ? Vous auriez pu annoncer des mesures d'abaissement des charges.

**M. Jean Auroux.** Encore !

**M. Eric Doligé.** Oui, encore ! Mme le ministre du travail le propose bien dans certains cas. Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas possible en la matière !

**M. Pierre Mazeaud.** Exactement !

**M. Georges Durand.** C'est vrai !

**M. Eric Doligé.** En ce qui concerne le droit à la formation, plus le texte a avancé, plus il a été révisé à la baisse, sans tenir compte du niveau de l'élu et des difficultés locales.

Le besoin de formation existe, mais prévoir un seul jour par an est-ce sérieux ? Dans les faits, cela existe depuis longtemps. Il fallait aller résolument de l'avant.

Pensez-vous qu'il serait sérieux de proposer une journée de formation à un ouvrier d'atelier, pour le mettre à la tête d'une entreprise ou, inversement, de mettre un dirigeant sur une machine complexe après une seule journée de formation ?

**M. Jean Auroux.** Il faut bien commencer !

**M. Eric Doligé.** Heureusement que les élus n'ont pas attendu votre journée annuelle pour se former. Ils sont plus réalistes que vous.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Cela ne veut pas dire non plus qu'il faut trente-six jours !

**M. Eric Doligé.** Certes, mais, vous supérieurement vous êtes intelligent (*Sourires.*) Pensez cependant que parmi les 500 000 élus de France, beaucoup ont besoin de formation !

**M. Pierre Mazeaud.** Le maire de Marmande sait tout !

**M. Eric Doligé.** S'agissant des indemnités de fonction il faudra, pour bien des mesures, attendre des décrets en Conseil d'Etat.

En la matière, je suis surpris des propositions que vous nous présentez. En effet, il n'y a pas, en principe, de petits et de grands maires ; il n'existe que de petites et de grandes communes. Il en est de même pour les conseillers généraux ou régionaux.

Or, une fois de plus, vous actez les différences au travers des indemnités. Ainsi, dans votre projet de loi, un maire d'une commune de moins de 500 habitants vaut sept fois moins que celui d'une commune de plus de 200 000 habitants. Le pensez-vous vraiment ?

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Il y a 400 fois moins d'habitants !

**M. Eric Doligé.** Dans l'affirmative, ne touchez pas à votre texte. Dans la négative, proposez une autre méthode et d'autres financements. Pourquoi cela ne serait-il pas assuré par l'Etat à l'aide des ressources qu'il reçoit par les impôts ?

Savez-vous que le maire d'une petite commune n'a souvent pas de personnel, pas de secrétariat et qu'il ne dispose généralement que d'un secrétaire général à temps partiel ? Il est obligé d'aller chercher son courrier, de remplir les questionnaires administratifs de plus en plus nombreux, de nettoyer les chemins, de satisfaire à bien d'autres obligations et d'être toujours présent dans sa commune. Il n'a pas de chauffeur, pas de directeur de cabinet et pas d'avantages matériels divers et variés. Souvent, il ne touche même pas son indemnité, pour ne pas alourdir le budget communal.

En revanche, le maire d'une grande ville peut s'absenter ; il est même souvent ministre et possède un environnement qui le décharge et le libère.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Ce n'est pas le cas de M. Marchand !

**M. Eric Doligé.** Ne parlez donc pas d'égalité devant la fonction !

Il est vrai que vous avez augmenté plus sensiblement les maires des petites communes que ceux des grandes. Cependant lorsque vous proposez de passer de 5 142 francs à 6 108 francs pour le maire d'une commune de 3 000 à 5 000 habitants, il faut savoir qu'après fiscalisation ce dernier n'aura en fait bénéficié que de 4 500 francs environ, ce qui correspond à une baisse de 10 p. 100 par rapport à la situation actuelle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Jacque Hyest.** Exact !

**M. Eric Doligé.** Considérez-vous que les maires sont trop payés ? Vos barèmes sont de la poudre aux yeux. D'ailleurs qui va payer, sinon les citoyens ?

Nombreux seront les maires qui ne vont pas, dans les petites communes, accroître le niveau de leurs indemnités pour que cela ne pèse pas sur leurs budgets. Seules les grandes villes pourront le faire, car la masse des indemnités par rapport à leur budget est infime.

En réalité, vous n'avez pas traité sérieusement le problème des indemnités.

Quant aux conseillers régionaux et généraux vous semblez considérer, une fois de plus, que l'ampleur de leur tâche est fonction de la population. Cela n'est pas sérieux ! Un conseiller général d'un canton de 20 000 habitants dans une ville de 100 000 habitants a beaucoup moins à faire qu'un conseiller général d'un canton rural de 10 000 habitants comptant quinze communes.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est vrai !

**M. Eric Doligé.** La taille est donc un faux problème. De plus, dans un département d'un million d'habitants, il y a davantage de conseillers généraux que dans un département de 250 000 habitants.

Le titre IV porte sur la retraite des élus locaux.

Nous savons tous que la situation actuelle est indigne. Ainsi, un maire ayant exercé trente ans doit toucher quelques centaines de francs seulement par an.

En la matière, vous nous présentez une proposition, mais si vous dites qui va payer, vous ne précisez pas comment ! Pour l'accepter, il conviendrait que nous disposions de simulations. Pourquoi ne nous en avez-vous pas présenté ?

La déception est le sentiment qui prévaut à l'analyse du texte : déception devant ses fausses avancées ; déception devant ses motivations dictées par la présentation des élus comme responsables d'abus de toute sorte.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Jean-François Delahais.** Et vite !

**M. Eric Doligé.** Je conclus, monsieur le président.

Il y a déception parce que vous entérinez, au travers des coûts, la différence entre les élus ; déception devant une fiscalisation qui va annuler vos grandes déclarations de générosité ; déception devant votre timidité à trouver de véritables solutions.

Votre texte va se traduire par un accroissement des coûts pour les petites collectivités, ce que la plupart ne pourront pas supporter, par une dégradation de l'image de marque de l'élu qui ne sortira pas grandie d'une discrimination entre les élus.

Le seul véritable bénéficiaire de l'opération sera le ministre des finances qui récupérera quelques centaines de millions de francs.

Pendant que vous y étiez, j'aurais aimé, puisque vous jouez la transparence, que vous évoquiez le cas des ministres maires, les avantages en nature, le cas de ceux qui, non fonctionnaires, se retrouvent au chômage après un mandat. Que d'oublis !

Vous comprendrez aisément que vos avancées supposées ne nous satisfassent pas et que nous ne puissions vous suivre dans l'état actuel du texte. J'espère que les élus ici présents auront le courage de leur fierté et qu'ils n'approuveront pas le projet dans sa présentation actuelle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Miquieu.

**M. Claude Miquieu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « 511 417 élus locaux à former » était le titre récent d'une publication spécialisée largement diffusée auprès des collectivités territoriales.

Le projet de loi qui nous est présenté contient des dispositions importantes pour l'exercice des mandats locaux, mais j'évoquerai exclusivement son titre II relatif au droit à la formation, car je sais combien la vigilance collective s'est exercée pour les autres titres.

**M. Eric Raoult.** Surtout ce soir !

**M. Claude Miquieu.** Il me paraît donc utile d'insister tout particulièrement sur ce nouveau droit à la formation enfin reconnu, même s'il est moins médiatique et moins sensible.

Il est pourtant urgent et nécessaire de l'affirmer parce qu'il existe aujourd'hui un large consensus sur le rôle prééminent de la formation dans l'épanouissement de l'homme et du citoyen, et les élus des collectivités territoriales sont donc concernés ; parce que l'éducation et la formation mettent en scène de nombreux acteurs, ce qui suppose des partenariats et des solidarités ; parce que la légitimité du suffrage universel n'induit pas, de fait, la connaissance ; parce que les compétences largement accrues et définies par les lois de décentralisation rendent nos missions locales plus complexes ; enfin, parce que les niveaux de formation initiale, les profils socioprofessionnels, les degrés de professionnalisation et d'intégration à la classe politique des élus ne sont pas toujours les mêmes.

Cette hétérogénéité est l'une des richesses de fonctionnement des collectivités territoriales. C'est aussi une contrainte pédagogique.

Monsieur le ministre, vous avez voulu, par ce projet de loi, faire en sorte que les élus locaux bénéficient, comme les salariés d'une entreprise, comme leurs collaborateurs, de crédits d'heures et de congés durant l'exercice de leur mandat pour se former. C'est une belle opportunité à saisir pour conforter notre culture politique, prendre des initiatives législatives et réglementaires, donner une nouvelle dimension à notre démocratie.

**M. René Dosière.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Tout à fait !

**M. Claude Miquou.** Ce doit être l'une des ambitions de ce projet de loi.

Le fonctionnement des collectivités territoriales de notre pays est, nous le savons bien, l'une des bases de nos institutions. Par conséquent, n'enfermons pas la formation des élus dans un corset technique réducteur, indispensable, certes, mais bien insuffisant. Donnons lui ce contenu moins évident, plus difficile à construire pédagogiquement, je veux parler de la recherche permanente du civisme, de la citoyenneté par la démocratie locale.

La vie démocratique est alimentée par une opposition entre des visions ou des valeurs différentes, voire incompatibles. C'est cela qui a mobilisé les gens, qui a provoqué la participation politique, en particulier la participation politique populaire dans toute l'Europe.

Nous devons rappeler - j'espère sans autoflagellation excessive - à nos collègues élus locaux, voire à nous-mêmes, que la démocratie subit les assauts quotidiens de l'exercice du pouvoir. Pour que cette démocratie locale débouche sur une société de chance, sur une société de participation, nous devons permettre la confrontation des pratiques locales, l'échange des expériences qui sont des moments privilégiés de formation. Ne l'oublions pas dans la définition des contenus.

L'autre menace pour la démocratie est l'émergence d'une techno-structure pesante, souvent parce que les élus locaux, engagés dans leur vie professionnelle, manquent de temps et lui laissent le terrain libre, permettant les prises de décisions par des services administratifs, techniques ou financiers. Ce texte doit, cela a souvent été souligné aujourd'hui, éviter la fonctionnarisation des fonctions électives locales tout en rendant plus disponibles celles et ceux qui les exercent.

La techno-structure menace aussi parfois dans la situation inverse, c'est-à-dire lorsque s'établissent des liaisons trop exclusives entre l'exécutif et la collectivité, les services de cette dernière occultant une préparation collective des décisions ou de leur application.

Il est indispensable que le droit à la formation facilite cette réflexion sur les pratiques de l'exercice du pouvoir local. Les modules pédagogiques consacrés au respect de la citoyenneté et de la démocratie doivent être complétés par des formations plus traditionnelles, techniques, administratives ou financières.

Il ne s'agit surtout pas de faire des élus locaux des super-techniciens de l'administration et des finances locales. Les objectifs de ces formations devront être clairs. Il faudra qu'elles permettent à nos collègues successivement de comprendre le langage trop souvent hermétique des spécialistes, d'établir une grille de lecture politique des dossiers qui leur sont soumis, d'organiser l'écoute et l'étude de tous les avis techniques, ainsi que la réflexion collective préalable à la décision, enfin, de privilégier le bon sens et la recherche de l'intérêt collectif.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Claude Miquou.** L'ouverture de ce droit à la formation pourrait, dans son application, provoquer, si nous n'y prenons garde, certains effets pervers, d'abord si les formations étaient réservées aux élus qui ont le plus de pouvoirs, qui pèsent le plus sur les décisions engageant les collectivités territoriales.

Je propose, monsieur le ministre, que vos services réfléchissent à la possibilité de capitaliser les crédits de formation en début de mandat pour engager un plan de formation cohérent et pluriannuel voulu par les élus concernés.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Très intéressant !

**M. Eric Raoult.** C'est une bonne idée !

**M. Claude Miquou.** Je propose aussi que l'on envisage la possibilité d'affecter ces crédits soit individuellement, soit, en variante, à une équipe d'élus, par décision de l'assemblée délibérante.

Ainsi, un maire expérimenté pourrait renoncer à une partie de ses journées de formation au profit de jeunes collègues, l'objectif devant être de favoriser une démarche collective protégeant le droit des minorités et privilégiant souplesse et efficacité.

**M. Eric Raoult.** Très bonne proposition !

**M. Claude Miquou.** Le deuxième effet pervers évoqué par le rapporteur concerne les formateurs et leurs organismes.

Le risque paraît bien réel que la formation des élus n'entraîne rapidement une multiplication d'officines de formation, déjà constatée par le passé sur d'autres terrains, dont les motivations ne correspondent pas forcément aux besoins.

**M. Eric Raoult.** Urba !

**M. Claude Miquou.** Il faut affirmer la nécessité du pluralisme, la liberté du choix des thèmes, la liberté du choix des formateurs, la liberté du choix des lieux de formation. Mais il faut aussi confirmer l'agrément de ces organismes de formation par une instance intermédiaire entre ces organismes et votre ministère chargé de délivrer ces agréments.

Le conseil national de la formation des élus locaux, prévu dans votre texte, a un rôle déterminant à jouer. Sa suppression souhaitée, semble-t-il, sur certains bancs de cette assemblée, livrerait ce marché nouveau aux appétits gourmands de faux pédagogues, mais vrais financiers.

**M. Eric Raoult.** Urba-Gracco !

**M. Claude Miquou.** Les procédures d'agrément que vous accorderez après avis de ce conseil devront permettre de retenir des organismes nationaux ou internationaux, mais aussi des organismes régionaux, notamment des universités déjà largement engagées dans l'animation des centres universitaires de recherches et d'études municipales.

Une nouvelle réflexion sur les missions du centre national de la fonction publique territoriale permettrait d'envisager peut-être l'évolution vers une structure originale qui pourrait ainsi former employeurs et employés sans monopole, certes, mais dans une complémentarité utile.

La présence, dans un même stage, d'élus et de fonctionnaires territoriaux a déjà montré les avantages et les inconvénients de la formule. Mais pourquoi ne pas prolonger ces expériences ? La communauté d'action qu'ils constituent sur le terrain peut naturellement se retrouver dans un temps de formation.

Enfin, le troisième effet pervers concerne le contenu des formations.

Pour l'éviter, il faut définir une organisation et un contenu précis, en posant d'abord le principe de la participation des élus aux schémas de formation. Ils exprimeront leurs besoins et les formateurs organiseront les réponses pédagogiques adaptées.

J'évoquerai maintenant le partenariat qui doit accompagner l'exercice de ce nouveau droit à la formation. Il me semble relever de trois niveaux.

D'abord le partenariat national-local. Il s'exprime à travers les outils éducatifs proprement dits, mais également à travers les procédures et les fonds destinés à promouvoir ces formations. Un bon exemple de ce partenariat national-local fonctionne à l'association des maires de France ; je veux parler de son outil de formation « Mairie 2000 ». Les liaisons entre les associations départementales des maires et leur structure nationale, l'A.M.F., permettent de donner une réponse souple, adaptée et une plus grande cohérence à ces besoins de formation.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Claude Miquou.** Le deuxième partenariat concerne les relations entre le secteur public et le secteur privé. Les collectivités territoriales ont des relations quasi quotidiennes avec leurs fournisseurs, avec des entreprises prestataires de services ou avec les différents professionnels constructeurs ou aménageurs de leur territoire. Les formations prévues doivent intégrer ces professionnels qui pourront participer au montage pédagogique, voire à leur financement.

Enfin, le troisième partenariat doit s'établir entre collectivités territoriales. Malgré la constitution de blocs de compétences, les formations devront reproduire par leurs participants les complémentarités ou les concurrences vécues sur le terrain. Des élus, issus de collectivités différentes mais travaillant sur le même thème, pourront ainsi donner une autre dimension à leur réflexion, donc à leur action.

Pour terminer, nous vous demandons, monsieur le ministre, de poursuivre la concertation très large déjà engagée entre vos services, vous-même et les associations représentatives des élus. Après l'adoption de cette loi, les textes réglemen-

taires, et notamment les décrets en Conseil d'Etat, préciseront notre volonté politique commune. Le statut de l'élu, plutôt l'exercice des mandats locaux ne pourra devenir réalité que si les modalités d'application sont le résultat d'une écriture concertée.

**M. Eric Raoult.** C'est du harcèlement !

**M. Claude Miquieu.** Monsieur le ministre, ce projet de loi répond aux attentes des élus locaux. Je ne suis pas inquiet sur la capacité du Parlement et de vos services à organiser les garanties accordées aux titulaires de mandats locaux, à définir les indemnités de fonction, à prévoir la retraite des élus.

**M. Pierre Forgues.** Il y a même des retraites anticipées !

**M. Claude Miquieu.** J'ai essayé d'attirer votre attention et celle de la représentation nationale sur une mission plus difficile, sur un enjeu réel : la réhabilitation du politique par l'exercice serein de responsabilités locales par des hommes et par des femmes mieux formés travaillant dans un cadre précis, notamment dans la transparence des rémunérations et la clarification de leur situation professionnelle.

La formation est une priorité pour le développement économique de notre pays et pour la lutte contre le chômage, mais la formation des élus sera aussi une priorité pour la démocratie locale, pour la mise en œuvre d'une politique de développement local et pour l'aménagement du territoire. La formation des élus est aujourd'hui enfin reconnue. C'est une décision concrète. Elle doit être saluée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Durand.

**M. Georges Durand.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi présenté aujourd'hui à la discussion se fonde sur différentes aspirations tout à fait justifiées et tient compte d'évolutions sensibles, à savoir l'évolution du recrutement des élus locaux, l'évolution des besoins due à la relance de la décentralisation et, enfin, la nécessité absolue pour tout élu local de pouvoir exercer librement son mandat.

Puisque la démocratisation des conditions d'exercice des mandats et la recherche d'une plus grande transparence dans le régime indemnitaire des élus sont les deux principaux objectifs recherchés, on ne peut que se féliciter de cette démarche. Il peut effectivement paraître banal, à l'occasion de la présentation d'un projet de loi, d'affirmer que celui-ci était attendu. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, cette affirmation prend pourtant tout son sens. En effet, nous sommes enfin appelés à délibérer sur un texte qui vise à porter remède à une situation unanimement et depuis longtemps critiquée, dans la mesure où les élus locaux vivent encore, pour ce qui concerne les conditions d'exercice de leur mandat, dans un état de non-droit, porteur de difficultés réelles, d'inégalités, voire d'obscurité.

Toutefois, si l'intention est bonne, ancienne et partagée, le Gouvernement a tort de lier explicitement les objectifs affichés au climat délétère qui entoure, depuis quelques mois, la vie publique. On aurait pu souhaiter à un tel projet, dont la nécessité ne fait pas question, d'être lancé sous de meilleurs auspices. Son caractère est manifestement défensif et, à mon sens, contestable, comme l'est son caractère électoral à trois mois d'échéances importantes.

Certes, le problème des indemnités doit être traité de façon transparente pour répondre au jeu de la démocratie. Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Quelles sont les vraies difficultés à résoudre ?

J'en vois, pour ma part, quatre de nature assez différente.

**M. Pierre Forgues.** Ce n'est rien !

**M. Georges Durand.** D'abord, il existe un véritable déficit dans le renouvellement des élus, notamment dans les communes rurales qui composent à elle seules plus de 80 p. 100 de l'effectif total.

Ensuite, les différences de situations professionnelles entraînent trop d'inégalités dans l'accès à la vie publique et dans les conditions d'exercice des mandats. Elles ont deux conséquences : d'une part, une augmentation du nombre des inactifs parmi les élus et une sous-représentation des salariés du secteur privé ; d'autre part, l'absence quasi totale de formation sérieuse d'élus appelés à prendre des décisions de plus en plus considérables au nom de la collectivité constitue un anachronisme.

Enfin, le niveau des retraites est lamentable, lorsqu'on sait que l'exercice d'un mandat de maire représente une deuxième activité professionnelle et cela même dans les communes rurales. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Forgues.** Mais non !

**M. Georges Durand.** Vous trouvez que les retraites des maires sont équitables ?

**M. Pierre Forgues.** Non, je dis que l'exercice du mandat de maire n'est pas forcément une deuxième activité.

**M. Eric Raoult.** Tout se passait bien, avant que M. Forgues arrive !

**M. le président.** Monsieur Forgues, vous n'avez pas la parole.

Poursuivez, monsieur Durand.

**M. Georges Durand.** Même dans les communes rurales, les maires ont un gros travail et méritent une retraite à la hauteur de ce travail.

Partant de ce constat, il est évident que c'est aux questions d'organisation matérielle et pratique de l'exercice des mandats locaux qu'il faut s'atteler.

Bien sûr, le dispositif relatif à l'harmonisation des indemnités semble tout à fait justifié. Il paraît avantageux pour les élus des petites communes et ce n'est que justice. Mais, dans la pratique, ces élus choisissent très souvent de ne pas se verser les indemnités auxquelles ils ont droit. On peut donc penser que, dans une très large part, cette réévaluation, laissée à la charge des communes, ne sera pas appliquée.

Pour les communes moyennes, les effets conjugués de la fiscalisation et de la réévaluation, somme toute modeste, n'entraîneront pas de modification substantielle de la situation actuelle.

Pour les grandes villes, la diminution des indemnités du maire ne peut qu'encourager le cumul des mandats, ce qui n'est pas vraiment la finalité recherchée.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Georges Durand.** En outre, l'appartenance à la présidence de S.E.M. ou d'offices parapublics permettra toujours de compenser, dans la mesure où ces fonctions ne sont pas concernées par les mesures réductrices.

Quant à l'affirmation des droits nouveaux - droits à la formation, autorisation d'absence et sa compensation financière, réintégration dans l'entreprise, par exemple -, on ne peut que s'en réjouir. Mais quelle sera la réelle participation financière de l'Etat sans laquelle le système restera lettre morte ?

Je pense à nouveau aux communes rurales qui ont une D.G.F. moins importante et qui auront, elles aussi, à participer au financement de ces mesures. Même si le Gouvernement semble proposer par voie d'amendement une contribution financière pour ces communes, on a de fortes raisons de s'inquiéter.

A ce titre, je suis très favorable à la création d'un fonds qui serait alimenté par l'imposition des revenus des élus, que vous nous imposez, et qui bénéficierait aux communes de moins de 2 000 habitants, bien souvent en position plus précaire que les communes plus importantes. Ce pourrait être une des conditions essentielles pour l'amélioration réelle de la pratique de mandats locaux dans les petites communes.

Au total, l'attente des élus locaux est grande de voir l'exercice de leurs fonctions réhabilité et mieux reconnu.

**M. Pierre Forgues.** Avec vous ils ont attendu longtemps !

**M. Georges Durand.** Et la déception est d'autant plus grande !

**M. Pierre Forgues.** Eh oui ! (*Sourires.*)

**M. Georges Durand.** Cette attente est aujourd'hui déçue dans la mesure où ce texte paraît timide, inachevé. Il pose de bonnes questions mais n'y répond pas.

**M. Eric Doligé.** Comme d'habitude !

**M. Eric Raoult.** Exactement !

**M. Pierre Forgues.** Pendant vingt-cinq ans, vous n'avez répondu à rien du tout, vous !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Forgues ! Veuillez poursuivre, monsieur Durand !

**M. Georges Durand.** Je ne sais pas si c'est prémonitoire, mais vous avez attendu dix ans pour passer le bébé aux autres ! C'est en tout cas mon impression.

Pour éviter une paupérisation des élus, qui sont avant tout au service de la vie publique, il aurait fallu s'attaquer aux vraies difficultés que les élus rencontrent dans la pratique quotidienne de leurs mandats. C'est pourquoi il est difficile d'accepter votre projet en l'état, monsieur le ministre. Certes, la commission des lois a apporté des améliorations intéressantes, mais plusieurs questions importantes ne sont pas éclaircies au sujet de la formation, des indemnités ou de la retraite.

En raison du flou qui entoure ces sujets et de la portée de l'engagement de l'Etat qui n'est pas définie, je ne pourrai pas voter votre texte, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Claude Miquou.** Quelle surprise ! Quelle déception ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Forgues.** Mon père avait 100 francs de retraite par mois !

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Eric Raoult.** Ah, l'homme par qui le scandale arrive ! S'il n'avait pas posé sa question écrite nous ne serions pas là !

**M. René Dosière.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons ce soir est attendu...

**M. Eric Raoult.** Par vous !

**M. René Dosière.** ... que dis-je ? -, réclamé, depuis des lustres, par les milliers d'élus qui se dévouent quotidiennement au service de nos concitoyens. On ne compte plus les propositions de loi, émanant de tous les groupes de l'Assemblée, et qui n'ont eu aucune suite.

**M. Pierre Mazeaud.** Et pourquoi ?

**M. René Dosière.** Sans doute aurait-il été souhaitable qu'un tel texte puisse voir le jour plus tôt, en particulier dans une conjoncture plus facile.

Mais la difficulté d'y parvenir montre que, en ce domaine, c'est le premier pas qui est fondamental, et votre mérite, monsieur le ministre, est grand d'avoir obtenu, avec la pressante sollicitude de votre majorité - qui avait d'ailleurs déposé une proposition de loi que vous n'avez pas oubliée, puisque vous en étiez signataire - que ce texte vienne enfin en discussion devant le Parlement. Avec le projet de loi sur l'administration territoriale de la République, il poursuit l'œuvre de décentralisation lancée par Gaston Defferre et le Président de la République.

Renforcer les compétences des élus, les libérer de la tutelle du pouvoir central, implique que les conditions d'exercice des mandats locaux soient revues et modernisées.

Compte tenu des autres interventions de notre groupe, je m'en tiendrai à un aspect, partiel sans doute, mais fondamental, de ce texte,...

**M. Eric Raoult.** Les indemnités !

**M. René Dosière.** ... à savoir le régime indemnitaire des élus locaux.

**M. Eric Raoult.** Et voilà !

**M. René Dosière.** En ce domaine, nos concitoyens ont une vision particulièrement déformée de la réalité.

**M. Eric Raoult et M. Eric Doligé.** La faute à qui ?

**M. René Dosière.** Cette réalité, je la décrirai sous divers aspects, d'abord, en pointillé, en prenant trois exemples, ensuite, plus globalement, en utilisant les travaux des universitaires.

Mon premier exemple, je le trouve dans l'une de ces 22 000 communes de moins de 500 habitants que compte notre pays. Dans ce village, le maire, salarié d'une entreprise privée, éprouve les plus grandes difficultés à faire face aux charges que les électeurs lui ont confiées. Toute absence se traduit par une perte de salaire. Et les motifs d'absence ne manquent pas, avec la multiplicité des démarches qu'il doit

effectuer à la préfecture. Il a beau assurer, le samedi, une permanence en mairie, c'est toujours un autre jour qu'on vient le rencontrer, le soir chez lui, car chacun connaît sa maison. Il n'imaginait pas que sa vie serait aussi perturbée. Et, petit à petit, germe l'idée qui consiste à ne plus se représenter. Décidément, c'est trop difficile de concilier vie professionnelle et responsabilité de maire.

**M. Eric Raoult.** Nous sommes d'accord !

**M. René Dosière.** Mon deuxième exemple, je le prends dans une ville de 25 000 habitants. Le budget communal s'élève à 160 millions de francs. Avec 400 salariés, la mairie constitue l'un des plus importants employeurs locaux. Le maire, par ailleurs président de droit du centre communal d'action sociale qui gère une crèche, un foyer de personnes âgées, un service d'aide ménagère, et président de droit du centre hospitalier - 200 millions de francs de budget, 600 employés - consacre au moins soixante heures par semaine à remplir ses diverses charges. Il perçoit, à titre de compensation de perte de salaire et de frais, 8 300 francs par mois, non imposables il est vrai. Mais cette indemnité ne lui offre aucune couverture sociale, ni pour lui ni pour sa famille. Son employeur, une P.M.E. locale, a considéré que, du fait de son indisponibilité, il ne pouvait plus le garder. Pendant six ans, ses droits à la retraite seront donc suspendus.

Troisième exemple. Avant 1982, dans chaque département, le préfet avait un emploi du temps extraordinairement chargé du fait de sa double responsabilité : représentant de l'Etat et exécutif départemental. Il bénéficiait d'un traitement correct, sans plus, de 25 000 francs, et d'un train de vie fastueux. En mars de la même année, la loi lui enlève ses attributions départementales pour les confier au président du conseil général. Ce dernier se retrouve à la tête d'un budget d'un milliard de francs et d'une administration de 300 personnes.

**M. Eric Doligé.** Qu'est devenu le préfet ?

**M. René Dosière.** Mais le régime indemnitaire de cet élu n'a pas été modifié pour autant.

**M. Eric Doligé.** Et celui du préfet ?

**M. René Dosière.** Au regard des textes existants, la gratuité des fonctions demeure la règle, toute indemnisation forfaitaire étant interdite. En mars 1981, un décret avait d'ailleurs annulé une délibération du conseil général de Saône-et-Loire instituant un tel régime forfaitaire.

**M. Philippe Legras.** Les bénéfices de la décentralisation !

**M. René Dosière.** Bien entendu, l'hypocrisie et l'ausurité d'une telle situation n'ont pas tenu longtemps. Aujourd'hui, le président du conseil général dispose d'une indemnité fixée librement, à un niveau généralement satisfaisant, mais toujours non imposable et ne lui donnant aucun statut social.

**M. Eric Raoult.** Des noms !

**M. René Dosière.** Telle est, mes chers collègues, la réalité que vous connaissez, mais que les citoyens, le plus souvent, ignorent : la difficulté matérielle d'exercer des mandats locaux, fussent-ils prestigieux. La situation particulière de quelques « vedettes » ne saurait cacher cette réalité, que les travaux universitaires sur la situation des élus locaux font apparaître de manière plus globale.

Première observation : le nombre des retraités parmi les élus locaux ne cesse d'augmenter. Les actifs, ceux qui exercent une activité professionnelle, se détournent des fonctions électives locales au bénéfice des retraités, dont la proportion a doublé ces vingt dernières années...

**M. Eric Raoult.** Elle va tripler !

**M. René Dosière.** ... tant chez les maires - où elle est passée de 12 p. 100 en 1971 à 24 p. 100 en 1989 - que chez les conseillers généraux parmi lesquels on trouve aujourd'hui 14 p. 100 de retraités.

Deuxième observation : les conditions d'exercice des mandats locaux ne sont pas compatibles avec toutes les activités professionnelles. Il faut disposer de temps et d'argent, comme les professions libérales qui fournissent entre un quart et un tiers des élus locaux, alors que leur proportion dans la population active atteint à peine 2 p. 100. Ou bien il faut exercer une profession offrant un statut protecteur, comme c'est le cas dans la fonction publique. Aujourd'hui,

les fonctionnaires représentent près de la moitié des maires des communes de plus de 15 000 habitants, un tiers des conseillers régionaux et un quart des conseillers généraux.

Chacun sait bien qu'un fonctionnaire élu conseiller général ou maire est en mesure de trouver des accommodements avec son administration, lui évitant de subir une perte de salaire ou une interruption dans le déroulement de sa carrière. Dans le secteur privé, la situation des salariés est inverse : la politique ou la profession, il faut choisir !

**M. Eric Doligé.** Eh oui !

**M. René Dosière.** Une étude conduite par Maurice Agulhon sur les maires du Consulat à nos jours fait apparaître, pour les cinquante plus grandes villes françaises, que les chefs d'entreprise, au nombre de vingt-deux en 1850, passent à treize en 1897, à huit en 1954, pour ne plus être que quatre à partir de 1983.

**M. Eric Doligé.** La loi ne va rien changer !

**M. René Dosière.** Cette désaffection est encore plus massive en ce qui concerne les ouvriers du secteur privé, qui représentent 30 p. 100 des actifs, mais à peine 2 p. 100 des maires et des conseillers généraux.

**M. Eric Raoult.** C'est un constat, monsieur Dosière ! Quelles solutions proposez-vous ?

**M. René Dosière.** Troisième observation : les conditions matérielles actuelles favorisent le cumul des mandats. Nous savons que ce cumul, heureusement limité depuis la loi de 1985, repose sur des motifs divers et variés. Mais l'aspect financier n'y est pas totalement étranger. Si l'on reprend le cas des cinquante plus grandes villes françaises, on constate qu'au début du siècle six d'entre eux étaient parlementaires, c'est-à-dire disposaient d'un vrai statut social et fiscal. Dans les années cinquante, ils étaient vingt et un. Aujourd'hui, ils sont quarante. A l'heure de la décentralisation, certains considèrent qu'il est plus exaltant de gérer une collectivité de grande taille - par exemple 200 000 habitants - que d'être un député de base.

**M. André Santini.** A cause de qui ? Du Gouvernement !

**M. René Dosière.** Si la charge de travail est équivalente - peut-être même un peu supérieure dans le cas du maire -, le maire qui gère un budget de 1,5 milliard de francs et 4 000 salariés ne perçoit qu'une indemnité de 15 000 francs par mois non imposable.

**M. Eric Doligé.** Cela va être pire !

**M. René Dosière.** Mais il dispose d'une voiture de fonction. Quant au député, s'il reçoit un salaire deux fois supérieur qui lui assure une retraite et une couverture sociale, il n'a pas de voiture de fonction.

N'oublions pas, en outre, que les adjoints, qui partagent les mêmes contraintes de temps, perçoivent une indemnité deux fois inférieure. Dans ce cas, un mandat de conseiller général ou régional peut être bienvenu.

**M. Eric Raoult.** Cela devient sordide !

**M. René Dosière.** Toutes ces observations, chacun d'entre nous a pu les faire un jour ou l'autre. Elles conduisent à réserver les fonctions électives locales à une classe restreinte, qui se professionnalise de plus en plus dans des conditions financières qui ne respectent ni la transparence ni la justice sociale. On l'a bien vu avec le régime indemnitaire des conseillers généraux et régionaux, à la suite des réponses aux deux questions que j'avais posées, monsieur le ministre, l'année dernière.

**M. Eric Raoult.** Eh oui, l'homme par qui le scandale arrive !

**M. René Dosière.** Que constate-t-on, en effet ?

Premièrement, les indemnités moyennes d'un conseiller général, 10 000 francs par mois, et d'un conseiller régional, 11 000 francs par mois, non imposables, sont supérieures au salaire moyen du secteur privé, 8 200 francs, qui, lui, est imposable - les chiffres étant ceux de l'année 1987.

Deuxièmement, ces indemnités recouvrent des situations d'une grande inégalité, tant entre les collectivités - les écarts vont de 1 à 8 - qu'à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, puisqu'elles reposent sur un système de vacations qui profite davantage aux élus de la majorité.

**M. Eric Doligé.** Il faudrait tout diviser par deux !

**M. René Dosière.** Troisièmement, en l'absence de toute réglementation, ces indemnités ont augmenté fortement : plus 84 p. 100 pour les conseils généraux entre 1982 et 1987 et plus 93 p. 100 pour les conseils régionaux entre 1986 et 1988.

A l'époque, la presse a souligné trois aspects de ces chiffres : la non-imposition de sommes relativement élevées, les écarts entre collectivités et le rythme d'augmentation.

Le texte qui nous est soumis, monsieur le ministre, apporte une réponse à ces trois aspects.

Premièrement, les indemnités perçues par les élus locaux seront désormais fiscalisées.

**M. Philippe Legras.** Heureusement !

**M. René Dosière.** Il s'agit là d'une mesure d'équité dès lors que le niveau de l'indemnisation est satisfaisant.

Sur ce point, et pour éviter de recréer d'autres inégalités, ne pourrait-on envisager une déclaration particulière, sauf lorsque la fonction est exercée à temps plein, compte tenu de la nature de ces indemnités, alors que leur mise en commun avec les autres revenus du ménage peut conduire à des anomalies du fait des modalités de calcul de l'impôt sur le revenu ?

Deuxièmement, la fixation d'un plafond par taille de collectivités à l'exemple de ce qui se fait pour les communes réduira les écarts - de 1 à 1,75 - et la reconnaissance d'une indemnité forfaitaire réduira les écarts à l'intérieur des collectivités par la suppression du régime des vacations.

Troisièmement, le rythme d'augmentation sera désormais calqué sur celui de la fonction publique.

Enfin, le plafonnement des indemnités en provenance de collectivités diverses mettra un terme à certains abus, limités sans doute, mais toujours cités en guise d'illustration. Il constituera une incitation supplémentaire à la limitation du cumul des mandats. S'il s'agissait de salaires, un tel plafonnement serait économiquement choquant et socialement injuste. Dès lors qu'il s'agit d'indemnités publiques et que ce plafonnement atteint une somme raisonnable - en l'occurrence 43 000 francs par mois -, cette disposition est bonne. La politique n'a pas vocation à enrichir. J'ajoute qu'elle ne doit pas non plus appauvrir.

S'agissant des maires et des adjoints, en particulier pour les communes de moins de 1 000 habitants, votre projet, monsieur le ministre, comporte des dispositions de nature à encourager la vie démocratique. D'une part, les indemnités sont relevées, ce qui n'aura pas partout des conséquences puisqu'il arrive que l'indemnité ne soit pas prélevée à son plafond faute parfois de ressources, mais aussi, parfois, d'une conception aristocratique de la vie locale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République.*)

**M. Eric Raoult.** Oh ! C'est « vieux jeu » !

**M. Alain Cousin.** C'est ringard !

**M. René Dosière.** Mais, surtout, les autorisations d'absence sont améliorées. En particulier, les dispositions assurant au salarié du secteur privé - dont on souhaite développer l'accès à la vie publique - que le déroulement de sa carrière ne sera pas perturbé étaient attendues.

Force est de constater que, pour les élus des communes plus importantes, l'amélioration demeure plus modeste. Vous avez raison, monsieur le ministre, de prévoir la possibilité d'exercer à temps plein, avec dans ce cas un statut social. Mais cette mesure ne s'accompagne pas d'une revalorisation suffisante. Pourquoi ne pas prévoir la possibilité de majorer l'indemnité, étant rappelé qu'elle devient imposable ?

Je note d'ailleurs que l'indemnité du président du conseil général de la Lozère - qui est d'ailleurs une présidente, mais ce n'est pas elle qui est en cause, c'est la fonction et le département - sera supérieure à celle du maire de Lyon. Ce rapprochement montre que le texte a sans doute besoin d'être amélioré.

Il subsiste un aspect, monsieur le ministre, qui n'apparaît pas dans votre texte : la prise en compte des avantages en nature - voiture, logement, personnel, téléphone, pour ne citer que cela. Je regrette, pour ma part, que, sous cet aspect, la décentralisation ait trop pris exemple sur le train de vie de l'Etat. Notre démocratie gagnerait à montrer plus de simplicité.

**M. Pascal Clément.** C'est vrai !

**M. René Dosière.** Non pas tant pour le coût de ce faste, au demeurant modeste dans l'ensemble des budgets, mais pour éviter de créer, entre les citoyens et leurs élus, cette distance qui rappelle trop l'Ancien Régime. En ce domaine, ce ne sont pas des décrets qui changeront les comportements, mais plutôt l'évolution de l'opinion, qu'il nous appartient de favoriser.

Car enfin, il importe que les Français eux-mêmes ouvrent les yeux et ne pratiquent pas l'hypocrisie !

**M. Eric Raoult.** « Archéo » !

**M. René Dosière.** Oui, les élus de la République doivent être correctement indemnisés, sous peine de réserver les fonctions électives à ceux qui en ont les moyens.

**M. Eric Raoult.** Vous dites tout et son contraire, monsieur Dosière !

**M. René Dosière.** Mais cette indemnisation, nécessaire et suffisante, compense les pertes de salaire et les frais engagés.

Or, sous cet aspect, des excès existent. La multiplication des dépenses liées à la distribution de coupes, médailles, friandises et autres gadgets laisse supposer que les ressources de l'élu sont illimitées. N'y a-t-il pas dérive lorsque des élus financent des compétitions sportives afin qu'elles portent leur nom !

**M. Eric Raoult.** C'en est trop !

**M. René Dosière.** La politique spectacle, tant décriée à Paris, se traduit, dans la France profonde, par de biens prosaïques comportements ! Prenons garde de nous engager dans une voie qui ne peut que conduire à un abaissement des valeurs républicaines !

**M. Eric Raoult.** Vous réglez des comptes !

**M. le président.** Il vous faut conclure, monsieur Dosière !

**M. René Dosière.** Au terme de mon intervention, monsieur le président, je voudrais revenir sur le risque souligné ici et là que ces dispositions ne conduisent à une « professionnalisation » des fonctions publiques locales. Encore qu'à aucun moment il ne soit question de salarier les élus, car il s'agit, comme l'a dit M. Clément, non d'un travail, mais d'un service. On ne saurait nier ce risque, mais une telle professionnalisation est déjà entrée dans les faits.

Si l'on veut favoriser l'accès du plus grand nombre aux fonctions électives et maintenir le volontariat, il existe des dispositions simples et pratiques. J'en formulerai deux parmi celles qui me paraissent les plus efficaces pour éviter la constitution d'une classe de professionnels de la politique.

En premier lieu, interdire tout cumul de mandat, comme c'est le cas dans de nombreux pays.

**M. Pascal Clément.** Très bien !

**M. René Dosière.** La gestion d'une collectivité est une tâche exaltante, qui réclame assez de disponibilité pour ne pas être partagée avec un autre mandat, local ou national. Cette disposition permettrait d'élargir sensiblement le nombre des élus.

**M. Philippe Legras.** Et de recaser les socialistes battus !

**M. René Dosière.** J'ai d'ailleurs le sentiment qu'elle favoriserait une plus grande disponibilité des parlementaires.

En second lieu, limiter la durée de la carrière politique à deux mandats, soit une douzaine d'années, période suffisamment large pour que l'élu démontre ses capacités.

**M. Eric Raoult.** Ça, ce n'est pas bête !

**M. René Dosière.** A une époque où chacun, nous dit-on, est appelé à changer plusieurs fois de métier durant sa vie, pourquoi l'élu politique ferait-il exception ?

**M. Eric Doligé.** Dix-huit ans pour les socialistes et douze ans pour les autres !

**M. Dominique Perben.** Et si on laissait les électeurs choisir ?

**M. René Dosière.** Formulant ces propositions, je n'oublie pas, mes chers collègues, cette phrase de Charles Péguy...

**M. Alain Cousin.** Pauvre Péguy ! Il ne méritait pas ça !

**M. René Dosière.** ... qu'en guise de conclusion je soumetts à votre réflexion : « La politique se moque de la mystique, mais c'est encore la mystique qui nourrit la politique même. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pascal Clément.** Très bien !

**M. André Santini.** Péguy cité par un socialiste ! On applaudit Péguy !

**M. le président.** La parole est à Mme Denise Cacheux.

**M. Eric Raoult.** Voilà une femme de terrain !

**M. le président.** Monsieur Raoult, calmez-vous !

Madame Cacheux, vous avez la parole.

**Mme Denise Cacheux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues...

**M. André Santini.** Chère Denise ! (*Rires.*)

**Mme Denise Cacheux.** ... j'aborderai un sujet que peu d'orateurs ont évoqué ce soir parce que ce projet de loi n'en fait pas mention : il s'agit des élus minoritaires dans les conseils municipaux...

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**Mme Denise Cacheux.** ... et des moyens qu'ils ont, ou plutôt qu'ils n'ont pas, pour l'exercice de leur mandat.

**M. Eric Raoult.** C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais personne n'en a encore parlé !

**Mme Denise Cacheux.** Depuis 1983, l'introduction d'une dose de représentation proportionnelle dans les conseils municipaux a permis à des élus minoritaires de prendre part à la gestion des communes. Or cette possibilité de droit est souvent loin de la possibilité de fait. Ils restent trop souvent sans moyens pour exercer leur mandat. Les pratiques varient de façon importante d'une commune à l'autre, en fonction de la conception que se fait l'exécutif du débat démocratique.

Paradoxalement - ou heureusement - la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République, dans son titre consacré à la démocratie locale, donnera aux élus minoritaires la possibilité d'être informés, d'être représentés à la proportionnelle dans les lieux de participation, de poser des questions orales à l'exécutif, de disposer d'un local, de s'appuyer sur les garanties d'un règlement intérieur. Ces dispositions devraient améliorer le débat démocratique au sein de nos assemblées communales.

Mais le texte dont nous débattons ce soir, consacré à l'exercice des mandats locaux, ne traite nullement de l'amélioration des conditions de travail des élus minoritaires. Or, pour exercer leur mandat, pour être à l'écoute de la population, pour suivre les dossiers de la vie municipale, ils ont besoin de moyens. S'il leur est possible quelquefois, de disposer de certains moyens - secrétariat, bureau, bureautique, téléphone - aucun texte n'oblige les exécutifs à les leur accorder.

La loi relative à l'administration territoriale de la République, dans son titre II, « De la démocratie locale », prévoit des mesures concernant les habitants en général, mais qui profiteront en priorité aux élus minoritaires, et des mesures concernant spécifiquement les élus, qui donneront des moyens aux élus minoritaires.

Parmi les premières, je citerai : le droit des habitants d'être informés sur les affaires communales ; un débat sur les orientations générales du budget au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent son examen ; un accès aux documents budgétaires - mise à disposition des budgets de la commune, données synthétiques sur la situation financière de la commune, présentation consolidée des résultats, tableaux de synthèse des comptes des organismes de coopération intercommunale, bilan des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital, tableaux retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ; un accès aux documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués ; la publication des actes à caractère réglementaire des communes.

Parmi les secondes, qui concernent les élus, je citerai : la mise à disposition des groupes d'élus minoritaires d'un local communal ; l'information des élus sur les affaires de leur collectivité territoriale, cette information devant accompagner la

convocation des conseillers municipaux ; l'institution d'une procédure de questions orales permettant de contrôler l'action de l'exécutif ; la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales et des conseils d'administration des conseils communaux d'action sociale.

Par contre, le présent projet, relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux, fait peu de place au souci des élus minoritaires. Or, eux aussi, dans un contexte moins gratifiant que celui des élus majoritaires puisqu'ils ne « gèrent » pas et ne « réalisent » pas, consacrent du temps et des efforts à leurs mandats, qui s'exercent, eux aussi, plus ou moins au détriment de leur carrière professionnelle. Mais ils ne demandent pas, en général, de privilèges, ni d'indemnités, ni de moyens financiers pour eux. Ils demandent l'amélioration des conditions d'exercice de leur mandat.

Le texte, qui prévoit d'améliorer la disponibilité des élus, ne prévoit aucune garantie pour eux, pour leur activité professionnelle. Le seul bénéfice qu'ils retireront de ce texte, ce sont les six jours financés par la collectivité locale pour assurer leur droit à la formation. Je sais bien, et le rapporteur l'a rappelé dans son intervention, que les améliorations que nous pourrions proposer se heurtent à l'article 40 de la Constitution, qui interdit d'amender les dispositions financières.

Mais j'aurai des suggestions à faire - je ne sais pas si le Gouvernement acceptera de les reprendre. Je suggérerai notamment - et cette demande a été souvent formulée - que l'on considère le groupe des minoritaires en tant que tel comme un mandat d'adjoint, non en ce qui concerne les pouvoirs, mais en ce qui concerne les moyens matériels pour le groupe, c'est-à-dire qu'une indemnité d'adjoint soit affectée au groupe des minoritaires afin que ceux-ci aient les moyens d'exercer correctement leur mandat.

**M. Eric Raoult.** Ce n'est pas bête, mais ce n'est pas le texte !

**Mme Denise Cacheux.** Je sais que ce n'est pas dans le texte !

La démocratie, on l'a dit et répété ce soir, demande du temps, de l'argent. Les élus minoritaires ne réclament pas d'indemnité, mais ils engagent des frais. Or rien n'est prévu pour les rembourser. Il conviendrait de compenser les frais de déplacement et les nombreuses communications téléphoniques, par exemple, auxquels doivent faire face les élus minoritaires pour exercer leur mandat.

Ne pourrait-on pas prévoir, là aussi, un remboursement de frais réellement engagés ou une exonération fiscale destinée à composer ceux-ci ? Il conviendrait d'améliorer les moyens de travail des minoritaires. Encore une fois, ils ne demandent pas d'argent pour eux. D'ailleurs, leurs demandes ne se limitent pas à des problèmes d'argent. Ils réclament, notamment, une formation pour faire face au poids croissant de la technocratie liée à la complexité de nos sociétés, pour pouvoir participer, pour être à même de débattre, pour maîtriser la technique au lieu d'en être esclaves. Si le mandat local - on l'a dit et répété ce soir - ne relève pas de la professionnalisation, surtout pour les minoritaires, il ne saurait relever de l'amateurisme. Le cas des minoritaires doit donc être envisagé.

Tous les pays du Conseil de l'Europe ont un statut pour les élus locaux, soit au niveau national, soit au niveau fédéral. Les dispositions sont très diverses, mais un certain nombre de ces statuts reconnaissent des droits aux élus minoritaires : en Espagne, en Belgique, en Italie, en Suisse et en Grande-Bretagne, les élus minoritaires reçoivent des jetons de présence ; en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, ils reçoivent des indemnités pour leur participation à des manifestations officielles ; dans de nombreux pays, des facilités matérielles leur sont offertes - bureaux, secrétariats, services de documentation ; en Allemagne, les groupes minoritaires disposent d'un bureau, d'un secrétariat et sont assimilés à des adjoints ; en Italie, en Espagne, au Portugal et en Belgique, les élus minoritaires ont un libre accès à la documentation, aux dossiers, et ont le droit de demander des informations aux services.

Par conséquent, des améliorations peuvent être envisagées pour faciliter les conditions de travail des élus minoritaires.

La présence de ces derniers dans les conseils municipaux traduit le souci de rendre plus démocratique l'administration des communes, d'assurer une représentation pluraliste, tout en sauvegardant une majorité de gestion stable.

Il n'est donc pas question de réclamer pour les élus minoritaires les moyens et les pouvoirs qui sont l'apanage de l'exécutif, lequel doit mettre en œuvre un projet politique approuvé par la majorité des électeurs et gérer la commune, mais je considère qu'il est important que les élus minoritaires puissent exercer leur mandat dans sa plénitude, qu'ils puissent être pleinement associés aux délibérations du conseil, au travail des commissions et à la vie locale. Tel est le sens de mon intervention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La discussion générale commune est close.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je pense que le moment est venu...

**M. Pierre Mazgaud.** Est-ce bien sûr ?

**M. le ministre de l'intérieur.** ... pour que le Gouvernement intervienne.

En effet, il m'aurait semblé tout à fait inconvenant d'attendre pour le faire le résultat du vote sur la motion de renvoi en commission. Si j'avais été « taisant » avant ce vote, certains auraient pu en conclure que je préjugais le résultat de celui-ci... bien évidemment, dans le sens d'un refus du renvoi en commission. Respectueux des travaux de l'Assemblée, je préfère donc m'exprimer maintenant.

Certaines objections me paraissent paradoxales : certains me disent que cette loi était attendue, mais, en même temps, ils m'affirment que le moment est mal choisi !

**M. André Santini.** Et alors ? C'est vrai !

**M. Georges Durand.** Ce n'est pas paradoxal !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il ne me semble pas très cartésien de dire à la fois qu'un texte est très attendu et qu'il faut encore attendre avant d'en discuter !

Pour moi, le moment est venu. Ce n'est peut-être pas le meilleur moment - ce n'est d'ailleurs jamais le meilleur moment ! - mais le débat a démontré que l'heure était venue d'examiner ce projet de loi.

J'ai d'ailleurs été frappé par la démarche constructive des intervenants, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition : constructive non seulement au niveau du constat - ils étaient pratiquement tous d'accord -, mais aussi au niveau des mesures proposées. Certes, les appréciations portées sur celles-ci sont divergentes, mais tout démontre que le débat sera très ouvert et très attendu ; d'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement ?

Nombre des intervenants ont rappelé que les travaux sur ce sujet ont commencé en 1982, sous l'autorité du sénateur Debarge. Certains d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, y ont participé. Depuis que s'est-il passé ? Une concertation régulière avec les associations d'élus a eu lieu.

A cet égard, un reproche a été adressé à la commission des lois tout à l'heure et je n'ai, bien évidemment, pas à présenter des explications au nom de la commission des lois - celle-ci ne plaide pas par procureur.

Mais je tiens tout de même à signaler que, bien avant que ce projet de loi ne soit adopté par le conseil des ministres, l'avant-projet avait été communiqué à toutes les associations d'élus, qu'il s'agisse des associations de maires ou de celles de conseillers généraux, de conseillers régionaux. Ceux d'entre vous qui font partie de ces associations le savent bien. Celles-ci ont communiqué leurs observations, et je suis sûr que, durant la discussion, certains d'entre vous ou moi-même rappelleront que telle ou telle disposition a été prise justement à la suite de ces observations.

M. Hyst est intervenu avec beaucoup de modération et il a posé de vraies questions.

L'une de ses questions portait sur un point qui m'a toujours « interpellé » lorsque j'étais parlementaire : il s'agit de l'application de l'article 40 à d'autres budgets que celui de l'Etat.

Quoi qu'il en soit, M. Hyst va obtenir satisfaction à propos de l'indemnité des vice-présidents de conseils généraux et régionaux.

**M. Georges Durand.** Dommage qu'il ne soit plus là !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai déposé en effet un amendement qui, compte tenu du fait que les vice-présidents de conseils généraux et de conseils régionaux exercent un travail d'adjoint, propose d'augmenter leur indemnité de 40 p. 100 par rapport à celle de simple conseiller. Je rappelle que M. Hiest s'était vu opposer l'article 40 à son amendement qui proposait une augmentation de 10 p. 100 seulement. Nous allons donc plus loin !

S'agissant de la concertation, j'ai répondu.

En ce qui concerne la fiscalisation, c'est vrai, nous allons nous heurter à une difficulté. Je vais donc essayer d'être le plus clair et le plus précis possible. Un tel texte ne peut pas tout régler. D'ailleurs, mesdames, messieurs les députés, vous le savez mieux que moi, vous n'êtes pas là pour régler, mais pour légiférer. Un certain nombre de décrets d'application seront donc nécessaires, et le devoir du Gouvernement - et je m'y employerai - sera bien évidemment, d'annoncer leur contenu.

A cet égard, je vous citerai un exemple, qui me permettra de répondre à une objection de M. Hiest : il n'est nullement question de fiscaliser les indemnités des maires de communes de moins de 1 000 habitants. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. André Santini.** Montez un peu la barre !

**M. Eric Raoult.** A 5 000 habitants !

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Hiest m'a également demandé pourquoi on n'allait pas, pour les présidents de conseils généraux ou de conseils régionaux, jusqu'à l'indemnité parlementaire. A ce sujet, le ministre a déjà répondu à une question écrite posée par M. Dosière - celui par qui le malheur arrive, comme je l'ai entendu dire tout à l'heure.

Que l'on permette à l'ancien président de conseil général que je suis, et qui regrette de ne plus l'être, de dire à M. Hiest que les présidents de conseils généraux ont à leur disposition un certain nombre de moyens que n'ont pas les parlementaires.

Cela dit, 25 000 francs, c'est, à 10 p. 100 près, l'indemnité parlementaire. Je pense donc que l'objection de M. Hiest est une objection de pur principe.

M. Clément, comme toujours...

**M. Georges Durand et M. André Santini.** Brillant !

**M. Guy Béche.** Et surtout démagogique !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je dirais plutôt : talentueux. Mais ce n'est pas la nuit du 4 août, monsieur Clément ! Et vous savez que je ne suis pas excessif dans mes démarches.

Cela étant, vous m'avez tout de même surpris car, dans un premier temps, vous avez dit être pleinement d'accord avec M. Hiest. On aurait même pu penser et c'eût été tout de même extrêmement regrettable pour nous, que vous alliez être la victime d'une plaidoirie rentrée que, d'accord avec votre collègue, vous ne souhaitiez pas aller plus loin.

Mais, bien sûr, vous êtes allé plus loin comme d'habitude !

**M. André Santini.** Heureusement !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Il est toujours très bavard !

**M. le ministre de l'intérieur.** Et vous avez donc développé un certain nombre de thèmes qui, je dois le dire, n'étaient pas forcément dans la ligne de ceux exposés auparavant par M. Hiest ! Mais vous arrangerez cela entre vous, et je sais qu'il n'y aura aucune difficulté ! (*Sourires.*)

Vous avez parlé du problème du patrimoine des élus. Il n'est absolument pas dans les intentions du Gouvernement d'aborder cette question au cours de l'examen de ce texte. Cette précision devrait être de nature à vous rassurer ? Mais peut-être y a-t-il des amendements d'origine parlementaire qui portent sur ce sujet et dont j'ignore l'existence ?

Vous avez déclaré aussi qu'un élu, c'est un service. Il ne s'agit pas d'un fonctionnaire. Totalement d'accord avec vous sur ce point, ce qui ne vous étonnera sans doute pas !

J'en viens aux dispositions fiscales. Celles-ci ont été dictées par un certain nombre d'excess, qui sont, c'est vrai, le fait d'une petite minorité. Mais la logique veut, monsieur Clément, que, lorsqu'on parle de bénévolat, on ne condamne pas la fiscalisation au nom de celui-ci ! Il faut choisir.

**M. Pierre Forgues.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ou l'on est pour le bénévolat et, à ce moment-là, il n'y a pas d'indemnité,...

**M. Pierre Forgues.** Oui, pas besoin !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... ou on est pour l'indemnité et, il faut fiscaliser quand l'indemnité atteint alors un niveau que vous-même, j'en suis sûr, dénoncez.

Je me souviens, monsieur Clément, de l'intervention de votre voisin de banc, le président Méhaignerie, à la fin de l'année dernière : c'est lui qui, soutenu par un certain nombre de parlementaires,...

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** M. Clément l'avait d'ailleurs applaudi.

**M. le ministre de l'intérieur.** ... avait soulevé le problème de la fiscalisation. C'est un simple rappel historique et non, bien entendu, une critique !

**M. Eric Raoult.** Cela avait été critiqué par M. Crépeau !

**M. Pascal Clément.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Clément, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le ministre, je ne vais pas répéter tout ce que j'ai dit précédemment, mais il me semble nécessaire de rappeler qu'il y a une différence entre un salaire et une indemnité : le salaire est proportionnel aux responsabilités exercées, alors que l'indemnité ne l'est pas. Si vous fiscalisez les indemnités, c'est que le Gouvernement considère que les députés sont trop payés puisque, demain, ils auront moins !

Alors, je pose la question : qui d'entre vous, mes chers collègues, considère que les députés sont trop payés ?

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** M. Méhaignerie.

**M. Pascal Clément.** Chacun est libre de ses propos, et je n'ai pas plus besoin de l'approbation de M. Méhaignerie que lui n'a besoin de la mienne !

Si vous considérez, monsieur le ministre, que les indemnités perçues par les parlementaires doivent être fiscalisées, c'est que vous estimez qu'ils gagnent trop d'argent. Et si vous pensez qu'ils ne gagnent pas trop d'argent, vous allez devoir les augmenter, puisque vous voulez fiscaliser leurs indemnités. Par conséquent, si vous n'augmentez pas les députés, cela revient à dire aux Français que leurs représentants sont trop payés. Quel est votre sentiment sur ce point ?

Il n'y a pas d'autre branche à l'alternative : ou les députés perçoivent un salaire, et il est proportionnel aux responsabilités exercées et, dans ce cas, il est totalement fiscalisé ; ou ils touchent une indemnité plus ou moins symbolique, et, à partir du moment où vous la fiscalisez, c'est qu'elle est trop grande - et si elle ne l'est pas, il faut l'augmenter !

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Pierre Forgues.** Ce n'est pas un raisonnement cartésien mais un projet U.D.F. !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Clément, vous savez très bien que l'indemnité proposée dans le projet est proportionnelle à des strates démographiques. Je ne connais pas de meilleur moyen - ou de moins mauvais - pour établir une différence tenant compte du travail effectué.

Cela étant, monsieur Clément, je ne considère pas que les parlementaires sont trop payés. Je ne veux pas aller plus loin dans le débat. Si vous voulez toutefois que nous abordions la technique des indemnités des parlementaires, ce sera le fait des intéressés et il conviendra d'abord d'examiner les éléments à fiscaliser dans les indemnités parlementaires. Je n'en dis pas plus, et vous m'avez fort bien compris.

Monsieur Perben, vous avez voulu contribuer au débat et je vous en remercie. Vous avez posé un certain nombre de questions importantes sur la fiscalisation, non dans sa première étape mais dans sa seconde. Votre raisonnement a également été tenu par beaucoup d'autres intervenants et il est clair : puisque, par le biais de la fiscalisation, l'Etat va récu-

pérer de l'argent qui vient des contribuables locaux, celui-ci va-t-il, oui ou non, prendre des engagements pour participer au financement de la vie de la démocratie locale ?

Monsieur Perben, je vous réponds par l'affirmative sur le principe et, au cours du débat, et je vous démontrerai que telle est bien maintenant la position du Gouvernement, position à laquelle je ne suis pas étranger.

**M. René Dosière.** Très bien !

**M. Alain Cousin.** C'était donc une bonne question !

**M. le ministre de l'intérieur.** Tout à fait, et je l'ai dit !

S'agissant des autorisations d'absence, le projet prévoit leur extension aux organismes de coopération intercommunale, ce qui me paraît tout à fait normal.

Pour les élus qui n'ont pas d'indemnité, une compensation des pertes de revenus est prévue dans les limites de vingt-quatre heures par élu et par an, et d'une fois et demie le smic. C'est un progrès !

Nous discuterons ultérieurement des retraites, pour lesquelles des améliorations sont également prévues.

Par ailleurs, monsieur Perben, vous avez estimé qu'il n'était pas logique qu'à partir du moment où il y avait une limitation du cumul des mandats - elle est maintenant pratiquement réalisée à 95 p. 100 -, il y ait aussi une limitation des indemnités. Il est évident que tout élu, même s'il a plusieurs mandats, ne peut pas travailler plus de vingt-quatre heures par jour ! Par conséquent les indemnités et les revenus doivent être en rapport avec le temps consacré. Le maximum prévu, soit une fois et demie l'indemnité parlementaire, équivaut à une somme qui paraît tout à fait convenable,...

**M. René Dosière.** 43 000 francs !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... puisqu'elle est de 43 000 francs, ce qui correspond - pourquoi ne pas le dire ? - au salaire d'un membre du Gouvernement. J'observe au passage qu'il existe une différence entre les ministres qui sont fonctionnaires d'origine et les autres qui exercent des professions ne relevant pas du secteur public. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Pascal Clément.** Laquelle ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est pas un secret ! Pour des raisons tenant au régime de sécurité sociale notamment, un ministre qui était auparavant fonctionnaire perçoit 3 000 francs de plus par mois !

**M. Eric Raoult.** C'est injuste !

**M. le ministre de l'intérieur.** Que cela, monsieur Clément, ne vous décourage pas un jour, si vous le pouvez, de devenir un jour ministre ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est la même chose pour le Président de la République !

**M. Eric Raoult.** Il faut réformer tout cela !

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne l'exonération de la fiscalité, j'ai répondu pour le cas des communes de moins de 1 000 habitants.

Bien évidemment, monsieur Yves Durand, la représentation nationale ne sera pas étonnée que je sois satisfait du soutien que vous m'avez apporté dans ce débat. Je dois dire aussi que votre contribution ne date pas d'aujourd'hui.

**M. André Santini.** « Contribution » n'est peut être pas le terme le plus approprié !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous êtes, monsieur Yves Durand, de ceux qui sont intervenus auprès du Gouvernement, et plus particulièrement auprès du ministre de l'intérieur, pour que le projet soit amélioré.

**M. André Santini.** M. Durand sera augmenté ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous avez eu raison de souligner que le projet s'inscrit dans la tradition politique française et dans la tradition républicaine. Il fallait donner à l'élu local, des moyens et des garanties lui permettant d'exercer pleinement et librement son mandat.

Mais, vous aussi, et vous avez raison, car c'est essentiel, vous rejetez la professionnalisation des élus. Est-ce à dire qu'il faille, comme cela a été proposé par un orateur, limiter les mandats dans le temps ?

**M. René Dosière.** Oui !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est vous en effet, qui avez proposé cela. J'ai le regret de vous dire que je ne suis pas tout à fait d'accord.

**M. Pierre Forgues.** Les électeurs s'en chargent !

**M. le ministre de l'intérieur.** Car, comme le dit à l'instant l'un d'entre vous - à l'oreille, j'ai reconnu qu'il était du grand Sud-Ouest (*Sourires*) -, c'est l'électeur qui choisit.

Je suis de ceux que ne choque pas la réélection d'un élu de quatre-vingt-cinq ans. Les électeurs sont seuls juges pour savoir si, à cet âge, il peut continuer à remplir son mandat. Qu'un parlementaire appartienne à cette assemblée depuis quatre, cinq, sept, voire huit mandats ne me choque pas. Si tel responsable local est maire de grande ville depuis 1945, cela ne me choque pas : c'est la volonté des électeurs. C'est la démocratie.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Les amendements Raoult vont disparaître !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais il y a tellement de sujets sur lesquels je suis d'accord avec M. Dosière que je pouvais me permettre d'exprimer un avis différent.

**M. Pierre Mazeaud.** Et pour le mandat du Président de la République ?

**M. Eric Raoult.** C'est le syndrome Bourguiba !

**M. Pierre Forgues.** Vous oubliez le général de Gaulle !

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Doligé s'est adressé à moi - mais il interpellait sans doute le Gouvernement - comme s'il avait affaire à un responsable qui avait passé toute sa vie entre le VII<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> arrondissement. Je vais lui faire une confidence : ce ne sont pas mes lieux de prédilection, même si, actuellement, je suis rivé au VIII<sup>e</sup> arrondissement.

Comme vous, monsieur Doligé, je suis un élu rural. Lorsque je me suis présenté pour la dernière fois, naguère - il y aura peut-être d'autres possibilités aux prochaines législatives -, dans ma circonscription de 167 communes, la ville la plus importante, découpée par moitié,...

**M. Jean Auroux.** Par Pasqua !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... ne comprenait au total que 18 000 habitants. Je n'en représentais donc que 9 000.

Aussi, monsieur Doligé, lorsque vous me décrivez la vie d'un maire rural, je suis parfaitement au courant ! C'est lui que l'on va chercher dès qu'il y a un accident ou pour habiller un mort. On vient chez lui tirer la sonnette parce qu'on n'a pas vu, en pleine nuit, une borne qui avait changé de place, et, le lendemain, ce maire doit se transformer en géomètre expert pour essayer d'arriver à une conciliation. C'est bien la réalité.

**M. Eric Doligé.** On nous appelle pour voir la mariée ! (*Sourires.*)

**M. Pascal Clément.** Ou pour couper la corde d'un pendu !

**M. le ministre de l'intérieur.** Cela peut arriver aussi...

Monsieur Doligé, j'ai sous les yeux le tableau comparatif des indemnités perçues actuellement et de celles proposées par le projet pour les maires, dont les retraites, s'agissant d'élus des petites communes, ne sont même pas de l'ordre du symbolique, mais du dérisoire.

L'augmentation mensuelle brute pour le maire d'une commune de 1 000 à 2 000 habitants, dont l'indemnité mensuelle actuelle de 2 824 francs devrait être portée à 6 108 francs, sera de 116 p. 100. J'ai pris le pourcentage de hausse le plus important. Les associations de maires ruraux ont reconnu, pour cette catégorie de communes de moins de 9 000 habitants, que la démarche suivie dans le projet de loi représentait un progrès considérable.

Il ne faut donc pas caricaturer nos propositions. Elles seront, certes, améliorées par le débat. Mais, sur ce point, monsieur Doligé, les maires sont satisfaits. Sans doute, n'est-ce pas assez, mais c'est un progrès significatif par rapport à la situation actuelle.

Je tiens tout particulièrement à remercier M. Miquieu, qui nous a présenté un véritable rapport sur la formation, sujet qui le passionne.

M. Miqueu a demandé au Gouvernement s'il entendait continuer de travailler, de réfléchir avec les élus, et avec les représentants de toutes les associations, sur les problèmes de formation. Monsieur Miqueu, je vous rassure tout de suite : le débat et la concertation continueront. Mais le projet actuel comporte, vous en conviendrez, des dispositions qui vont dans le sens du progrès. Ainsi, création très intéressante, le futur conseil national de la formation des élus locaux, composé majoritairement, bien sûr, d'élus locaux, devra définir les orientations en matière de formation, même si, et je le dis tout bas, les élus locaux membres de ce conseil n'auront peut-être pas eu une seule journée de formation dans toute leur existence.

La formation, vous le savez, est un besoin nouveau ressenti parmi les maires pour faire face à la croissante complexité de leurs fonctions. Or les trois quarts des maires que nous rencontrons - ce doit être le cas pour la grande majorité des élus locaux et nationaux sur vos bancs - n'ont pas dû suivre beaucoup de journées de formation spécifiques ! Cela ne les aura pas empêchés de remplir leurs mandats. Il est normal, bien sûr, que les nouvelles générations aspirent à bénéficier d'une formation. C'est pourquoi, monsieur, votre intervention, était utile : elle sera une base de réflexion pour nos travaux dans ce domaine.

M. Georges Durand a repris un certain nombre de questions pertinentes sur le déficit de renouvellement des élus, sur le choix des organismes de formation, sur les retraites. Lors de l'examen des articles, je serai amené à lui répondre, même si j'ai déjà apporté quelques précisions dans mes réponses aux autres orateurs.

M. Dosière a fait un constat vivant, direct de la situation.

**M. Eric Raoult.** Universitaire !

**M. Jean Auroux.** Humain !

**M. le ministre de l'intérieur.** Par moments, ses remarques pouvaient paraître brutales, mais à d'autres elles étaient teintées d'humanité. Mais c'est parce qu'elles correspondaient à la réalité.

M. Dosière a beaucoup fait pour ce débat. Avant même l'ouverture de la discussion, il a largement contribué à la préparation de ce projet. Qu'il soit assuré que nous continuerons de travailler ensemble.

Mme Cacheux a posé le problème particulier, mais qui n'est pas négligeable, des élus minoritaires dans les conseils municipaux.

**M. Henri Cuq.** Problème très important !

**M. André Santini.** Pour les socialistes !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si le texte sur l'administration territoriale de la République va comme le souhaite - le Gouvernement et vous-même, madame Cacheux - jusqu'à son terme, son titre II s'appliquera, et cela entraînera une extension des droits des élus minoritaires, qui auront des moyens d'actions accrus, y compris en ce qui concerne la mise à disposition de locaux.

De plus, le texte que je présente aujourd'hui, prévoit que les élus minoritaires bénéficieront, comme les autres, heureusement, des autorisations d'absence et du droit à la formation. Tous les conseillers municipaux des villes de plus de 100 000 habitants percevront une indemnité de fonction et les membres des bureaux des conseils généraux et régionaux recevront une indemnité majorée, comme les autres.

A partir du moment où les bureaux seront constitués selon la règle de la proportionnelle, les élus minoritaires seront plus nombreux à y siéger. Pour cela, il faut que le projet de loi sur l'administration territoriale de la République soit adopté définitivement.

J'en ai presque terminé.

**M. Pierre Mazeaud.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en prie, monsieur Mazeaud.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Pierre Mazeaud.** Je souhaite simplement demander à M. le ministre, qui a répondu à chacun des orateurs,...

**M. le ministre de l'intérieur.** Pas tout à fait encore !

**M. Pierre Mazeaud.** ... qui termine pratiquement sa réponse, de réparer une omission : il n'a pas évoqué l'amendement sorti par M. Durand au cours de la discussion générale.

**M. Eric Raoult.** L'« amendement Durand » !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous ne connaissions pas cet amendement. J'ai déjà dit qu'il était préférable de le discuter en même temps que les autres. Mais puisque son auteur a tenu à le défendre, j'aimerais connaître la réponse que vous pourriez y apporter, monsieur le ministre.

**M. Eric Raoult.** Bonne question !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Mazeaud, je vais répondre à M. Brunhes. Ensuite, je me ferai communiquer cet amendement, et je vous donnerai mon sentiment, mais nous aurons tout le loisir d'en parler plus tard. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Durand l'a suffisamment bien expliqué !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai beaucoup de papiers sous les yeux, et je ne suis pas très ordonné, mais je peux vous assurer que je ne l'ai pas.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous non plus !

**M. Eric Raoult.** C'est Auroux qui l'a, pas Yves Durand !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Normal, c'est le groupe socialiste !

**M. Eric Raoult.** C'est un amendement clandestin !

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Brunhes a estimé que le projet constituait une avancée, même si, à ses yeux, des progrès sont encore nécessaires, notamment en ce qui concerne la fiscalisation et la question d'une éventuelle participation de l'Etat. J'ai déjà répondu à ce sujet. Il a aussi proposé des mesures dignes d'attention, en particulier - et il est le seul à en avoir parlé - le renforcement des garanties contre le licenciement. Le Gouvernement sera très attentif aux amendements qui seront déposés par son groupe.

Monsieur Mazeaud, s'agissant de l'amendement...

**M. Eric Raoult.** Clandestin !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... qui a été annoncé, j'ai fait comme vous : j'ai écouté.

**M. Pierre Mazeaud.** Moi aussi !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous l'étudierons lorsqu'il sera déposé. En attendant son examen, je prends l'engagement, comme sur tous les amendements, de donner le point de vue du Gouvernement.

**M. Eric Raoult.** Il reste quelques minutes !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour terminer je vais vous remettre en mémoire un souvenir qui fait honneur à la représentation nationale. Devant la garde, à un ouvrier qui avait dit ne pas vouloir se faire tuer pour les vingt-cinq francs par jour - c'était, de tradition, l'indemnité républicaine - du député Baudin, celui-ci répliqua : « Restez-là, et je vais vous montrer comment on meurt pour vingt-cinq francs par jour ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Elle est inutile maintenant ! Elle n'a plus de sens ! Retirez-la !

**M. Jean Auroux.** Je respecte, mais je commente !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. André Santini.** C'est Auroux qui a commencé !

**M. Pierre Mazeaud.** Chaque fois qu'il parle il fait perdre cent mille voix aux socialistes ! C'est écrit dans le *Canard enchaîné* !

**M. André Santini.** Encore leur faudrait-il les avoir !

**M. le président.** Monsieur Raoult, vous avez seul la parole.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le ministre de l'intérieur, avant d'entendre vos derniers mots, je voulais justement vous demander si vous connaissiez Alphonse Baudin. Vous le connaissez, vous en avez parlé.

Le 3 décembre 1851, à huit heures du matin, le représentant du peuple Baudin, à qui l'on reprochait ses vingt-cinq francs par jour escalada une barricade et lança : « Vous airez voir comme on meurt pour vingt-cinq francs par jour ! ».

**M. André Santini.** Oui, mais le ministre vous a doublé ! *(Sourires.)*

**M. Eric Raoult.** Monsieur le ministre, il y a du Baudin dans le climat actuel ! Quand on montre les élus du doigt, c'est que les démocrates perdent la main. Ce débat pourtant capital est dénaturé depuis plusieurs mois.

**M. Pierre Forgeas.** Par vous !

**M. Eric Raoult.** Aborder la question des indemnités des élus à travers certains excès, en masse globale, à la suite d'une question écrite d'un collègue socialiste de Picardie, sympathique, certes...

**M. René Dosière.** Merci !

**M. Eric Raoult.** ... mais quelque peu livresque et universitaire, et qui semble tout de même régler des comptes dans sa région, est-ce traiter sérieusement des disparités indemnitaires ?

Quand une de nos collègues députés, des Deux-Sèvres, sortant de l'Élysée, affirme à la télévision : « Je serais honorée comme élue de toucher le S.M.I.C. », est-ce sérieux, monsieur le ministre ?

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Non ! Ce n'est pas sérieux !

**M. Eric Raoult.** Quand le Premier ministre, règle ses comptes avec le turbulent groupe socialiste ...

**M. André Santini.** Oh oui !

**M. Eric Raoult.** ... en affirmant, un rictus aux lèvres, comme pour se venger : « Il faut qu'ils payent les impôts à 100 p. 100 » ...

**M. André Santini.** Elle a dit cela ?

**M. Eric Raoult.** ... n'est-ce pas flatter l'opinion dans ses instincts anti-élus et antiparlementaires ?

Un débat sur l'exercice des mandats locaux méritait mieux qu'une fin de session ou une fin de discussion budgétaire.

Quand, malheureusement, dans cet hémicycle, un ancien président de groupe, maire d'une ville importante, président d'un conseil général de l'Ouest de la France, avait ouvert la boîte de Pandore du moralisme par un amendement bien malencontreux, n'était-ce pas dénaturer aussi le débat sur ce statut ?

**M. René Dosière.** Vous en avez parlé à Vitré ?

**M. Eric Raoult.** Statut, le mot est lancé. Est-il bien choisi ? On l'accorde ou on l'octroie à des catégories déterminées, défavorisées ou privilégiées.

Être élu, on l'a demandé ce soir, est-ce une fonction, un mandat ou plutôt un engagement au service d'une collectivité locale, territoriale ou nationale ? Est-ce un travail quand nos horaires s'étalent souvent sur soixante ou soixante-dix heures par semaine ? Est-ce un salaire quand nos indemnités passent pour moitié dans des dons, des cotisations ou des dépenses quotidiennes que nous faisons partout où nous sommes invités dans nos circonscriptions ? Est-ce un exercice quand la sécurité de l'emploi suit la fluctuation de l'opinion ?

L'élu du peuple, des Etats généraux à la génération Mitterrand, a toujours été critiqué, hué, mais parfois respecté. A l'image de la nation, la classe politique a eu ses brebis égarées ou des moutons noirs. Mais généraliser et culpabiliser, c'est « pousser le Boucheron » un peu loin ! *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Yves Durand.** Pas terrible, Raoult !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Nul !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Allez voir votre Médecin ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Eric Raoult.** Cette situation qui fait passer le militant qui agit à l'élu qui représente, n'est-elle pas un engagement respectable qui mérite protection ? Car, face à la force des convictions, correspond souvent la fragilité des situations.

Ce statut de l'élu local, nous l'avons, monsieur le ministre, tous souhaité, réclamé, demandé, c'est vrai, mais plus comme une corde de rappel en alpinisme que comme un corset.

**M. René Dosière.** De l'alpinisme à la Mazaud !

**M. Eric Raoult.** Ce que nous souhaitons, c'est la protection plus que l'encadrement.

Vos objectifs, monsieur le ministre, sont louables. Ouvrir le plus largement l'accès des citoyens aux mandats locaux, d'accord. Etablir sur des bases transparentes les modalités d'indemnisation : qui n'approuverait pas ces orientations ne serait pas sincère. C'est le souhait de tous les élus, c'est un vœu renouvelé de tous leurs organes dirigeants et représentatifs. Mais souhaits et vœux, comme contenu des propositions, méritent d'être testés, simulés.

La concertation de 1981 ou de 1990 de notre ancien collègue sénateur Debarge, sur les crédits d'heures...

**M. André Santini.** Quel mentor !

**M. Eric Raoult.** ... a-t-elle été soumise aux P.M.E. ou aux organismes consulaires, c'est-à-dire à tous les acteurs du problème, là où se posent ces difficultés ?

Le droit à la formation est reconnu, mais a-t-il été étudié au fond avec les acteurs professionnels de ce secteur ? L'amélioration des droits à pension de retraite, au-delà de l'affirmation de principe, ne mérite-t-elle pas d'être revue d'un point de vue réellement prospectif, et non au simple jugé, quand on connaît l'acuité de ce dossier pour la nation tout entière ? Et n'oublions pas le caractère ridiculement bas des pensions des élus actuellement servies. Nous connaissons tous d'anciens maires partant en retraite avec non pas quelques centaines de francs, mais parfois quelques dizaines de francs.

Récemment, un ancien ministre du général de Gaulle, quittant ses fonctions de maire d'une grande ville de la région parisienne après vingt ans de mandat, nous indiquait, lors d'une réunion de groupe, qu'il percevait 1 312 francs de retraite !

Ces problèmes de retraite auraient mérité une étude démographique et un recensement préparatoire, avec des schémas prévisionnels, comme certains groupes d'assurances peuvent le faire.

Plusieurs de mes collègues, André Santini, Pascal Clément, Dominique Perben et plusieurs autres, ont exprimé avec compétence, expérience et éloquence les principales critiques sur ces différents volets de ce texte. Après un rapport apprécié de notre collègue Debarge...

**M. André Santini.** Quel brave homme !

**M. Eric Raoult.** ... il aura fallu neuf ans pour accoucher d'un projet, je dirais plutôt d'une souris - qui plus est, une souris prématurée. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Quant aux problèmes d'indemnisation et de fiscalité qui hantent et perturbent ce texte de loi, ne faudrait-il pas revoir sérieusement, calmement cette question, pour éviter « l'effet boomerang » dont parlait mon ami et collègue Dominique Perben ? Un amendement clandestin, deux amendements sous le manteau sont-ils suffisants ? D'ailleurs, cette question agit votre majorité, monsieur le ministre, avouez-le, au-delà de ses courants d'ailleurs ! La presse en a largement parlé.

Ce débat sur l'exercice des mandats locaux avait suscité un grand espoir parmi les 550 000 élus municipaux de ce pays. Pouvons-nous laisser subsister, à l'issue de cette discussion générale, une petite déception ?

Monsieur le ministre, il faut revoir ce texte en commission - notre collègue Georges Durand l'a presque dit, ou peut-être devant une commission spéciale. Nous avons attendu neuf ans, nous pouvons bien attendre neuf jours ou neuf semaines de plus ! Nous avons des idées, nous pouvons en débattre.

Voilà pourquoi le groupe R.P.R., au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer, vous demande, mes chers collègues, de voter le renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** Dans les explications de vote sur la motion de renvoi en commission, la parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Je serai très bref. Je m'oppose au renvoi en commission demandé par le groupe du R.P.R. pour des raisons de forme et des raisons de fond.

Les raisons de forme, d'abord. La concertation sur ce texte existe depuis une dizaine d'années, depuis...

**M. André Santini et M. Charles Fèvre.** M. Debarge ! *(Sourires.)*

**M. René Dosière.** ... que M. Debarge a déposé son premier rapport

**M. André Santini.** Quel brave homme !

**M. René Dosière.** Ce rapport a été rendu public. Chacun a pu en prendre connaissance et formuler ses observations. Le texte du Gouvernement a fait l'objet d'un examen normal en commission. Tous ceux qui l'ont voulu ont pu déposer des amendements...

**M. André Santini.** Encore heureux !

**M. Eric Raoult.** Sauf M. Yves Durand !

**M. René Dosière.** ... sans autre limite que l'application de l'article 40 de la Constitution.

**M. Pascal Clément.** Utilisé contre la moitié des amendements, tout de même !

**M. René Dosière.** Subsistent donc quatre-vingts amendements qui feront l'objet d'une discussion. Le débat peut parfaitement se poursuivre.

J'en viens aux raisons de fond. Tout le monde l'a dit, ce texte était réclamé. Ce n'est pas, dit-on, le bon moment ?

**M. Eric Raoult.** Ce qui était réclamé, c'était l'application d'un principe, pas ce texte-là !

**M. René Dosière.** Le moment me paraît, au contraire, particulièrement bien choisi...

**M. André Santini.** Oh !

**M. René Dosière.** ... parce qu'il va y avoir des élections cantonales et régionales *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Ah ! Voilà ! L'avcu !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais c'est vrai, monsieur le président, il faut appeler un chat un chat !

**M. René Dosière.** Il était donc souhaitable que, modifiant les conditions d'exercice des mandats locaux, le Gouvernement et l'Assemblée puissent afficher leurs intentions avant ces élections.

**M. Eric Raoult.** L'affichage est interdit depuis le 1<sup>er</sup> décembre !

**M. René Dosière.** Que n'aurait-on dit si on avait procédé autrement, si on avait laissé les élections se dérouler sans parler de ces questions, pour les aborder après ?

**M. André Santini.** De même que pour le mode de scrutin, sans doute ?...

**M. René Dosière.** Je crois au contraire que tout ce qui sera dit ici servira au débat que tous les candidats auront avec les citoyens.

**M. Pierre Mazeaud.** Ça ne vous empêchera pas de les perdre les élections !

**M. René Dosière.** Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de voter contre le renvoi en commission. *(Applaudissements dur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Claude Miquau.** Très bien !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix...

**M. Eric Raoult.** Allez les amendements socialistes, il ne reste plus que deux secondes !

**M. le président.** Monsieur Raoult, quelle image donnons-nous de notre Assemblée ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Ah, mais c'est que je vais faire un rappel au règlement, moi ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	261
Contre .....	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans ces conditions, le passage à la discussion des articles du projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux est de droit dans le texte du Gouvernement.

Je rappelle qu'à partir de maintenant seuls peuvent être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement confirme l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale du vendredi 13 décembre :

« Le soir :

« Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1992.

« D'autre part, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour du samedi 14 décembre :

« Le matin et l'après-midi :

« Suite de la discussion du projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

« Suite de la discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi confirmé et modifié.

**M. Pierre Mazeaud.** On va parler du statut de l'élu local un samedi ! Et les élus locaux alors ? Où va-t-on !

3

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu le 11 décembre 1991, de Mme le Premier ministre, un projet de loi relatif à la conduite des inspections menées en vertu de l'article 14 du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du protocole sur l'inspection annexé à ce traité.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2448 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991, de Mme le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'accès à la profession d'expert-comptable et portant modification de la loi n° 46-942 du 7 mars 1946 instituant l'ordre des géomètres experts.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2449 et distribué.

4

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Denis Jacquat une proposition de loi tendant à la création d'un fonds de garantie destiné à l'indemnisation des hémophiles et transfusés, contaminés par le virus H.I.V.

La proposition de loi est envoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2429 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Christian Estrosi une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort pour certains crimes.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2430 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Gilles de Robien une proposition de loi tendant à modifier l'article 18 de la loi d'orientation des transports intérieurs, permettant la participation de financements privés à la mise en œuvre du schéma national des trains à grande vitesse.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2431 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Gilles de Robien une proposition de loi relative au service national et tendant à créer un service civil communal d'intérêt général.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2432 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Gérard Vignoble une proposition de loi relative à la protection des mineurs au sein des réseaux de télécommunications.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2433 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de Mme Christine Boutin une proposition de loi relative à la protection des mineurs face aux services téléphoniques et télématiques à caractère érotique ou pornographique.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2434 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. François Rochebloine et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2435 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Lucien Richard et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 5 juillet 1985 relative à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2436 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Jean-Paul Charié une proposition de loi relative à la liberté de la concurrence.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2437 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. René Carpentier et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au démarchage de droits litigieux.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2438 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Georges Colombier une proposition de loi tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2439 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Gérard Chassegué une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2440 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Jean de Gaulle et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un compte d'épargne pour l'investissement des entreprises.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2441 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Jean Kiffer une proposition de loi tendant à permettre l'accès à l'apprentissage à partir de l'âge de quatorze ans.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2442 et distribuée.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. René Couanau une proposition de loi tendant à créer une procédure de recours administratif contre les décisions des architectes des Bâti-ments de France.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2443 et distribuée.

6

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Bernard Charles un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la maîtrise négociée des dépenses de médicaments remboursables.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2246 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Marc Dolez un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2447 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Pierre Brana un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar en vue d'éviter les doubles impositions (n° 2175).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2451 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Pierre Hiard un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 24 avril 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 2285).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2452 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991, de M. Charles Ehrmann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et sur les donations et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole) (n° 2286).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2453 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Pierre Brana un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (n° 2289).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2454 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Charles Pistre un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (ensemble huit protocoles), signé à Paris le 19 novembre 1990, ainsi que trois déclarations faites le même jour, deux déclarations faites le 14 juin 1991 et deux déclarations faites le 18 octobre 1991 (n° 2386).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2455 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991 de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1992, modifié par le Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2458 et distribué.

6

### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-François Delahais un rapport d'information établi au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur l'Europe et la télévision à haute définition (T.V.H.D.).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2457 et distribué.

7

### DÉPÔT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu le 11 décembre 1991, de M. Jean-François Delahais, un avis présenté au nom de la commission de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (ensemble huit protocoles) signé à Paris le 19 novembre 1990, ainsi que trois déclarations faites le même jour, deux déclarations faites le 14 juin 1991 et deux déclarations faites le 13 octobre 1991.

L'avis sera imprimé sous le numéro 2456 et distribué.

8

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu le 11 décembre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il sera imprimé sous le numéro 2445 et distribué.

J'ai reçu le 11 décembre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la production et des échanges.

Il sera imprimé sous le numéro 2450 et distribué.

9

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu le 11 décembre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il sera imprimé sous le numéro 2444 et distribué.

10

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions à M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué aux postes et télécommunications ;

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat n° 2250, portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 89-923 du 23 décembre 1989 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat n° 2251, d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte (rapport n° 2405 de M. Guy Lordinot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion générale commune

Discussion après déclaration d'urgence du projet de loi n° 2337 d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer (rapport n° 2406 de M. Guy Lordinot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion après déclaration d'urgence du projet de loi n° 2318 relatif à la titularisation d'agents de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (rapport n° 2394 de Mme Martine David au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 2305 autorisant l'approbation d'un protocole complémentaire entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg au protocole entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg concernant la constitution d'une commission internationale pour la protection de la Moselle contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, et au protocole entre les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République française concernant la constitution d'une commission internationale pour la protection de la Sarre contre la pollution, signé à Paris le 20 décembre 1961, relatif à la création d'un secrétariat commun, signé à Bruxelles le 22 mars 1990 (rapport n° 2412 de M. Jean Seitlinger au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Procédure d'adoption simplifiée

Discussion du projet de loi n° 2317 autorisant l'approbation des amendements à l'accord portant création du fonds de solidarité africain (rapport n° 2413 de M. Pierre Brana au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Procédure d'adoption simplifiée

Discussion du projet de loi n° 2386 autorisant la ratification du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (ensemble huit protocoles), signé à Paris le 19 novembre 1990, ainsi que trois déclarations faites le même jour, deux déclarations faites le 14 juin 1991 et deux déclarations faites le 18 octobre 1991 (rapport n° 2455 de M. Charles Pistre au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2456 de M. Jean-François Delahais au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion du projet de loi n° 2349, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (rapport n° 2421 de M. Michel Françaix au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 12 décembre 1991, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

### OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

(institué par l'article 6 ter de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée)

En application de l'article 25 du règlement, le groupe socialiste a désigné M. Thierry Mandon pour faire partie, en qualité de suppléant, de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en remplacement de M. Christian Bataille, nommé membre titulaire.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 12 décembre.

### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX RECHERCHES SUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

*Composition de la commission*

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 11 décembre 1991 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

*Titulaires.* - MM. René Dosière, Christian Bataille, Michel Destot, Alain Brune, Marcel Charmant, Jean-Marie Demange, François-Michel Gonnot.

*Suppléants.* - MM. Philippe Bassinet, Bernard Cauvin, Georges Benedetti, Mme Marie-Noëlle Lienemann, MM. Jean-Louis Masson, Claude Birraux, Roger Gouhier.

Sénateurs

*Titulaires.* - MM. Jean François-Poncet, Henri Revol, Philippe François, Rémi Herment, Pierre Lacour, Robert Lacomme, Félix Leyzour.

*Suppléants.* - MM. Georges Berchet, Aubert Garcia, François Gerbaud, Roland Grimaldi, Jean Huchon, Alain Pluchet, Richard Pouille.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'AGENCE DU MÉDICAMENT ET À LA MAÎTRISE NÉGOCIÉE DES DÉPENSES DE MÉDICAMENTS REMBOURSABLES

#### Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 11 décembre 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

*Président* : M. Jean-Michel Belorgey.

*Vice-président* : M. Jean-Pierre Fourcade.

#### Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Bernard Charles ;

- au Sénat : Mme Hélène Missoffe.

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

*Réunion du mardi 10 décembre 1991*

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 11 décembre 1991, ajouter l'annexe suivante :

#### ANNEXE

#### Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 13 décembre 1991

##### Questions orales sans débat

N° 521. - M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie sur l'enfance handicapée. En effet, de nombreuses familles d'enfants handicapés et qui ont choisi d'élever leur enfant souhaitent, devant les difficultés financières que cela entraîne, avoir la possibilité d'obtenir l'attribution du bénéfice de la tierce personne. Récemment, il a indiqué que, « concernant le maintien à domicile, des discussions ont lieu avec les conseils généraux ». Il précisait à ce sujet que « depuis les lois de décentralisation, ce sont les conseils généraux qui doivent répondre à la demande en auxiliaires de vie et en tierces personnes ». Or, d'une part, concernant le maintien à domicile en direction des personnes âgées ou handicapées et en dehors des prestations légales (aide ménagère, par exemple), la loi indique que les départements peuvent, et non pas doivent, mettre en place des services de maintien à domicile. Si, dans la pratique, les services de maintien à domicile se développent, souvent à l'initiative des départements et en partenariat avec les communes, il s'agit là de politiques visant à répondre aux attentes de ces personnes. D'autre part, si la loi précise clairement que le versement de l'allocation compensatrice pour tierce personne relève du département, celle-ci n'est attribuée, par le biais de l'aide sociale départementale, qu'aux adultes handicapés et en aucun cas aux enfants dont la prise en charge incombe à l'Etat. De même, il appelle son attention sur le fait que la prise en charge des services d'auxiliaires de vie, au demeurant définis par une circulaire ministérielle et non une loi, est confiée à l'Etat. Il est vrai cependant que, dans la mesure où le département verse l'allocation compensatrice, il participe de fait au financement des auxiliaires de vie, mais de manière très indirecte puisqu'une partie des prestations est laissée à la charge du bénéficiaire. En tout état de cause, le département n'a pas de relation avec le service qui fait appel à l'Etat pour son fonctionnement. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures l'Etat entend prendre pour répondre à ces difficultés.

N° 517. - M. Daniel Goulet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie les situations particulièrement préoccupantes qu'à travers leurs différentes formes de handicaps connaissent nos compatriotes handicapés. L'esprit et la dignité exemplaires dont ils font preuve eux-mêmes ainsi que leur famille ne les prédisposent pas ordinairement à extérioriser leur profond désarroi dans le cadre de manifestations spectaculaires. Et pourtant, les graves difficultés qu'ils subissent présentement devraient retenir en priorité l'at-

tion de l'opinion publique et du Gouvernement en particulier. Quatre sujets majeurs doivent donc faire l'objet d'un examen très attentif : éducation spécialisée et insertion à l'emploi : ces deux objectifs, qui intéressent notamment les plus jeunes, nécessitent alors une politique cohérente et significative d'accueil (ateliers protégés et centres d'aide par le travail en nombre suffisant) ; revalorisation des moyens et des allocations spécifiques ; placement des handicapés lourds - enfants et adultes - qui nécessite là aussi des structures d'accueil adaptées en nombre suffisant et des moyens revalorisés dont l'indexation ne serait plus contestée. A partir de ces quatre principales remarques, il lui demande s'il a l'intention de remettre en chantier la loi de 1975, dont la réactualisation paraît aujourd'hui devoir répondre à un urgent et impérieux besoin.

N° 519. - M. Georges Hage fait observer à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur que trois à quatre cent mille personnes vivent dans les cent mille logements des cités minières du Nord-Pas-de-Calais. Ce sont majoritairement des mineurs, des retraités ou des veuves de mineurs. Certaines localités minières voient la moitié, sinon plus, de leur habitat constitué par ces logements. Quatre cent millions de francs, résultant chaque année des bénéfices de gestion de cet habitat, sont retenus par le Gouvernement au profit des Charbonnages de France, qui pourraient être utilement réinvestis dans l'entretien, la rénovation et l'amélioration de cet habitat, pour faire droit aux aspirations des habitants de ces cités. C'est le travail séculaire de générations de mineurs qui a permis de construire ce parc immobilier. Il nous paraîtrait particulièrement scandaleux que soit revendu à la SACOMI, pour une somme que l'on dit être de trois milliards de francs, le patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais, quitte à en exiger le remboursement par les locataires et les ayants droit qui les paieraient ainsi deux fois. Il rappelle combien il eût été plus juste de prendre en compte les propositions de loi des élus communistes pour une gestion démocratique de ce patrimoine.

N° 516. - M. Jean-Marie Demange rappelle à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur qu'il a eu l'occasion, le 3 mai dernier, d'exposer à son prédécesseur la situation des retraités des mines de fer à la suite de la dénonciation par le G.E.S.I.M. (Groupe économique de la sidérurgie et des industries minières), avec effet au 31 décembre 1990, du protocole d'accord du 23 décembre 1970 qui confiait à l'U.R.R.P.I.M.M.E.C. (Union des régimes de retraite et de la protection en cas d'invalidité et de maladie des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes) la gestion du régime S.M.S.O. (Service militaire et service ouvrier des mines de fer). En effet, en raison du déséquilibre financier croissant existant entre les cotisations payées par les employeurs et les salariés des dernières entreprises minières existantes et les prestations versées au titre de ce régime, celles-ci n'ont pu être maintenues. Les retraités ont manifesté leur inquiétude légitime à la suite de la suppression d'une partie de leur pension, car il s'agit de points acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1971 à l'organisme auquel ils ont cotisé, c'est-à-dire la C.A.R.E.M. Mille cinq cents personnes environ sont concernées par cette mesure, dont certaines perdent une partie importante de leurs ressources. Concernant les pensions d'invalidité et les rentes de veuves et d'orphelins, qui font l'objet d'un accord paritaire en date du 23 décembre 1970 avec l'U.R.R.P.I.M.M.E.C., les difficultés sont du même ordre, en raison de la diminution des effectifs et donc des cotisations. Si les deux principaux groupes Sacilor-Usinor et Arbed prennent en compte les prestations des bénéficiaires relevant de leurs mines, il n'existe pas de réponse pour la prise en compte des charges de ceux n'appartenant pas à ces deux groupes, ce qui relève alors du ministère de l'industrie et du ministère des finances. Depuis le 20 mars dernier, son ministère est en possession du dossier complet concernant ces affaires. Dans sa réponse, son prédécesseur a indiqué que le coût de cette mesure dite de raccordement était en cours d'évaluation et qu'il « ferait tout son possible pour obtenir gain de cause sur cette mesure d'équité ». Par courrier du 23 octobre dernier, il lui a rappelé l'urgence de ce dossier afin qu'une solution positive puisse se dégager rapidement, compte tenu que, depuis près d'un an, les affiliés attendent les prestations qui leur sont dues, par ailleurs garanties par leur système de protection sociale. A ce jour, aucune décision n'a été prise et les retraités s'interrogent avec une anxiété croissante sur leur devenir. Il lui demande quelles sont les décisions qu'il entend prendre eu égard à l'urgence de ce dossier et à son aspect humain.

N<sup>o</sup> 523. - M. Michel Bérégovoy souhaite saisir M. le ministre de l'intérieur des problèmes d'insécurité qui se posent dans certains quartiers de Rouen. La recrudescence d'actes de vandalisme de toute sorte - bris de vitrines et de vitres de voitures, véhicules incendiés -, le taux de délinquance qui demeure élevé, la progression de l'usage des stupéfiants inquiètent la population et provoquent son mécontentement. Une telle situation exige que des mesures soient prises au niveau de la prévention par la mise en place d'éducateurs de rues et, pour la police, par l'attribution de moyens supplémentaires afin qu'elle puisse mettre en pratique l'ilotage. Il lui demande de lui préciser quelles instructions il entend donner pour que la situation ainsi décrite s'améliore rapidement.

N<sup>o</sup> 524. - Le préfet de l'Essonne, par arrêté du 16 septembre 1991, a réglé et rendu exécutoire le budget de la commune de Yerres pour 1991 en inscrivant d'office un crédit de 7,5 millions de francs, afin de faire jouer les garanties communales pour des prêts d'un montant de 40 millions de francs accordés par le Crédit local de France à la S.E.M. Yerres Objectif Loisirs, actuellement en liquidation judiciaire. Cette décision a eu pour conséquence d'augmenter en 1991 lourdement la pression fiscale locale (la taxe d'habitation égale à 16,83 p. 100 et le foncier bâti à 24,61 p. 100 représentant 90 p. 100 des recettes fiscales de la commune). Or, de nombreuses irrégularités de forme et de procédure, signalées par la Cour des comptes, ou des malversations ont été constatées, notamment la délivrance de la garantie communale. Des actions en justice pour faux en écritures publiques, ingérence, abus de biens sociaux et banqueroute ont été engagées contre l'ex-maire de Yerres, ex-président de la S.E.M. Yerres Objectif Loisirs. Un recours contre l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1991 vient d'être déposé au tribunal administratif de Versailles. Pour ces raisons, la ville d'Yerres, son conseil municipal et ses habitants s'interrogent. Ils considèrent que la responsabilité de l'Etat et du Crédit local de France est engagée. M. Michel Berson demande à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales quelles initiatives il envisage de prendre pour contribuer à régler équitablement ce dossier difficile et douloureux.

N<sup>o</sup> 518. - M. Alain Grotteray rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, que, dans sa réponse à ses questions sur les délocalisations, le Premier ministre a noté que circulent des listes qui ne correspondent à aucune décision. Il est donc encore temps d'éviter qu'une décision concernant l'école vétérinaire de Maisons-Alfort soit prise sans que soient entendus professeurs, élèves, élus locaux, départementaux, nationaux ainsi que les vétérinaires français et leurs collègues étrangers anciens élèves qui savent l'importance de leur ancienne école dans la recherche. Ces vingt dernières années, trois écoles vétérinaires ont été créées en province. Elles complètent mais ne remplacent pas celle de Maisons-Alfort. Si chaque école avait une spécialisation, Maisons-Alfort trouverait la sienne dans la médecine des animaux de compagnie puisqu'elle est au centre de la région où ils sont au monde les plus nombreux. Les arguments s'ajoutent les uns aux autres. En un moment où l'on entend installer des universités et des grandes écoles en banlieue, pourquoi faire disparaître celles qui existent ? Le musée de l'école, remis à neuf à grands frais, vient d'être réouvert après trente ans de fermeture. Va-t-on aussi le fermer ? Pourquoi ? Il lui demande donc quand et comment sera organisée la concertation que la population attend. Elle s'est mobilisée : déjà sur place 10 000 signatures.

N<sup>o</sup> 515. - M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur les lourdes incertitudes qui pèsent sur l'avenir du Commissariat à l'énergie atomique dont l'une des principales unités, le C.E.N.G., est implanté à Grenoble. Le C.E.A. est un groupe comprenant des laboratoires de recherche et des unités industrielles (Cogéma, Framatome). Il fut à l'origine de la réalisation de notre programme nucléaire. Alors que les crédits qui lui sont affectés diminueront en 1992 de près de 30 p. 100, le C.E.A. n'est toujours pas fixé sur son avenir. Contrairement à ce qui avait été promis lors des précédentes discussions budgétaires, aucune réforme d'envergure qui permettrait de redéfinir les missions du Commissariat à l'énergie atomique n'a été dévoilée. Cette lenteur est d'autant plus regrettable que le C.E.A. semble appelé à jouer un rôle essentiel dans le domaine de la sûreté nucléaire, en axant son activité de recherche sur la conception d'une nouvelle génération de réacteurs intrinsèquement sûrs, mais également en assurant des missions internationales d'expertise et de conseil, notamment auprès des pays de l'Est qualifiés récemment de poudrière nucléaire. C'est pourquoi il lui demande si la réforme du C.E.A. reste toujours d'actualité.

N<sup>o</sup> 522. - M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur l'élargissement à 2x3 voies de la section de l'autoroute A1 comprise entre Fresnes-lès-Montauban et Dourges et sur la modification du nœud autoroutier de Dourges, rendus urgents non seulement en raison de la densité du trafic mais également par la nécessité de réaliser les travaux simultanément aux travaux de construction du T.G.V. Nord, sous peine de difficultés techniques ultérieures et de surcoûts considérables. Il lui rappelle que le conseil d'administration de la Sanef a accepté, lors de sa séance du 26 juin 1991, le dispositif suivant, qui, sur le plan financier, a reçu l'accord du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget : afin d'apporter à ce problème la solution rapide qu'il exige, la concession de la Sanef est prolongée jusqu'à Dourges (nœud autoroutier inclus), à charge pour celle-ci de réaliser les travaux d'élargissement de la section courante et de modification du nœud autoroutier de Dourges, qui sera complété par la réalisation de deux bretelles supplémentaires assurant les liaisons Paris-Douai et Douai-Paris, afin d'améliorer le raccordement de l'autoroute A1 avec la rocade minière et de mieux desservir le pôle économique du Douaisis. Il lui demande de bien vouloir indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que la Sanef respecte intégralement et dans les meilleurs délais ses engagements, d'ailleurs officiellement confirmés par un courrier en date du 22 août 1991 de la Direction des routes au préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

N<sup>o</sup> 520. - M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les difficultés rencontrées par la compagnie de transports aériens Europe Aéro Service. Obligée de déposer son bilan à la suite de la rupture unilatérale par Air France via Air Charter des accords qui avaient été conclus, Europe Aéro Service a cherché un reprenneur. Un premier candidat a été amené à retirer son dossier. Un deuxième, qui garantissait l'emploi du personnel (500 personnes) ainsi que l'intégrité de l'entreprise, se voit opposer des obstacles. Il semblerait qu'une troisième solution d'origine Air France se dessine. Elle pourrait conduire au démantèlement d'E.A.S., accompagné de nombreux licenciements supplémentaires. Il lui demande de mettre tout en œuvre pour faciliter une solution préservant l'emploi ainsi que l'intégrité de l'entreprise, et de lui donner toutes informations à ce sujet.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mercredi 11 décembre 1991

#### SCRUTIN (N° 600)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Bernard Pons, du projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Nombre de votants .....	574
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	261
Contre .....	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (273) :

Contre : 273.

##### Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

##### Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Abstention volontaire : 1. - M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset.

##### Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 34.

Contre : 1. - M. Christian Kert.

Abstention volontaire : 1. - M. Hubert Grimault.

Non-votants : 2. - MM. Gérard Vignoble et Michel Voisin.

##### Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

##### Non-inscrits (22) :

Pour : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Serghe-raert, Christian Spiller, Mme Marie-France Siirbois et André Thien Ah Koon.

Contre : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warbouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Serge Franchis.

#### Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie  
M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Amelinae  
MM.  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet

Mme Roselyne Bachelet  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou

René Beaumont  
Jean Béguinot  
Pierre de Benoist  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson

Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briaze  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissin  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques

Chaban-Delmas  
Jean-Yves Charnard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charrière  
Serge Charles  
Jean Charroppia  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavares  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Coiatat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanan  
Alain Cousin  
Yves Coussin  
Jean-Michel Coorve  
René Couvetabes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Coq  
Olivier Dassanlt  
Mme Martine

Daugreilk  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Desiau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desaulis  
Alain Devaquet  
Patrick Deredjian  
Claude Dhianin  
Willy Diméglio  
Eric Dolige  
Jacques Dominiati  
Maurice Doussot  
Guy Druet  
Jean-Michel

Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand

Charles Fèvre  
François Filloz  
Jean-Pierre Foucher  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gautier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gegeux  
Edmond Gerrer  
Michel Girard  
Jean-Louis Goasdu.T  
Jacques Godfrain  
François-Michel

Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Alain Griotteray  
François  
Grauvenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssein  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Huanalt  
Jean-Jacques Huest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette

Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Josemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspereit  
Aimé Kergeris  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe

Lachenand  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léopard  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Lizrouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Maucel

Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Aras  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Pierre Mauger  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaiguerie  
Pierre Morli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micautx  
Mme Lucette  
Michaux-Cherry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Morvan  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice

Nénon-Pratabo  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Pacrou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandrand  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti

della Rocca  
Michel Périllard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phillibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poulatowski  
Bernard Posa  
Robert Posa  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Keitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigand  
Gilles de Robien  
Jean-Paul

de Rocca Serra  
François Rochelbloine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossioot  
Jean Royer  
Antoine Rafeuacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne Sauvage  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seittinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Stirbois

Paul-Louis Tassinou  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Touba  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valléix

Philippe Vasseur  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Roland Vaillanne  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gaysot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Joseph Gourmelon  
Hubert Goaze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Jean Gaigné  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Hervé  
Jacques Heuchin  
Pierre Hiard  
Elie Hoarau  
François Hollande  
Roland Hugnet  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette Jacquinat  
Frédéric Jaiton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Jouaert  
Christian Kert  
Jean-Pierre Kucbeida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoie  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédriac  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune

Daniel Le Meur  
Georges Lemoine  
Guy Leangue  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Lieceman  
Claude Lise  
Robert Loidi  
Paul Lombard  
François Loucle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué

Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandou  
Georges Marchais  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathias  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignou  
Gilbert Millet  
Claude Miquet  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocour  
Guy Monjéou  
Gabriel Montcharront  
Robert Montdargeat  
Mme Christiane Mora  
Ernest Montoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Pol Nuzzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pécauc  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierrea  
Christian Pierret  
Yves Pillot  
Charles Pistre  
Jean-Paul Pfauchou  
Bernard Poignant

Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Provenç  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recoars  
Daniel Réiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Mme Dominique Robert  
Alain Rodet  
Jacques

Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rozquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Saumarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saunade  
Robert Say  
Bernard Schreiner (Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Robert Schwaiz  
Patrick Sere  
Henri Sire  
Mme Marie-Joséph Sablet  
Michel Sechod  
Bernard Tapie  
Jean Tardif  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thuavin  
Fabien Thiéme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Verhaudon  
Théo Vial-Massat  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Jean Vittraut  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

### Ont voté contre

#### MM.

Maurice Adevab-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Jean Albouy  
Mme Jacqueline Aliquier  
Jean Anciant  
Bernard Angels  
Robert Anselin  
François Azeasi  
Henri d'Attilio  
Jean Aurox  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baenmler  
Jean-Pierre Baldnyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baraille  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battisti  
Jean Beaufrès  
Guy Béche  
Jacques Beçq  
Roland Beix  
André Bello  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Bertelot  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
David Bohbot  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaïson  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepanx  
André Borel

Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Claude Bourdin  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brand  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Bruze  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calvat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadélis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazavac  
Aimé Césaire  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Jean-Pierre Chevènement  
Didier Chouat  
André Clet  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colin  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet

Pierre-Jean Davinad  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Deboux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delcheide  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beanne  
Jean-Claude Dessenin  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Michel Dinot  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Daroséa  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmaeselli  
Pierre Estève  
Claude Evia  
Laurent Fabius  
Albert Facois  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forai  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fouaré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Gaits  
Claude Galmetz  
Bertrand Gaillet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garroute

### Se sont abstenus volontairement

MM. Serge Franchis, Hubert Grimault et Joseph-Henri Maujolan du Gasset.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Gérard Vignoble et Michel Voisin.

www.luratech.com